

PRIX :  
**1 Franc**

PRIX :  
**1 Franc**



# **M. Adolphe MAX**

**BOURGMESTRE DE BRUXELLES**

PAR

**A. SLUYS**

Directeur honoraire de l'Ecole normale  
Vice-Président de la Ligue de l'Enseignement

**Son administration**  
**du 20 août au 26 septembre 1914**  
**Sa détention en Allemagne**

**Au profit du Foyer des Orphelins de Bruxelles**  
Société coopérative, 101, Rue Stassart, 101.

# M. Adolphe MAX

Bourgmestre de Bruxelles

A. SLUYS

Directeur honoraire de l'Ecole normale  
Vice-Président de la Ligue de l'Enseignement

**Son administration  
du 20 août au 26 septembre 1914  
et sa détention en Allemagne**

PRÉFACE DE 1914

M. Adolphe Max est un bourgmestre particulièrement cher aux Bruxellois. Dans les circonstances difficiles et douloureuses où se trouve la Belgique, il a su, par son énergie et son tact, maintenir l'ordre et la tranquillité dans la capitale occupée par l'armée allemande et la préserver de représailles qui sans cesse la menaçaient.

En attendant que l'histoire complète de son administration soit publiée, nous croyons utile de réunir dans cet opuscule les faits principaux qui se sont produits du 20 août, date de l'entrée de l'armée ennemie dans la ville de Bruxelles, jusqu'au 26 septembre 1914, date de sa suspension et de son envoi en « *détention honorable* » dans une forteresse en Allemagne, par ordre du général von Luetwitz, gouverneur militaire allemand.

D'autres diront plus tard les détails de son

administration en ces temps d'épreuves.

Nous ne publions que des faits sans commentaires inutiles, ainsi que les affiches qu'il a fait placarder sur les murs de la ville de Bruxelles. Ce sont des documents qui serviront à fixer la physionomie locale pendant cette courte mais émouvante période de trente-sept jours.

Les grands événements, surtout les événements tragiques, quand la mort plane sur tous, mettent en relief d'une façon saisissante le caractère des hommes, particulièrement de ceux qui remplissent une haute et périlleuse fonction.

M. A. Max. qu'on aimait pour sa cordialité souriante, sa manière toujours affable mais en même temps ferme d'administrer la capitale du pays, s'est révélé comme un homme doué au plus haut degré de la maîtrise de soi-même, animé d'un profond sentiment du devoir et d'un patriotisme ardent et éclairé qui l'ont inspiré dans tous ses actes administratifs : il s'est élevé au rang des plus grands citoyens de notre chère patrie.

Les Bruxellois qui l'aiment, l'estiment, le vénèrent, liront avec ferveur ces quelques pages qui, pendant son exil, leur rappelleront son administration héroïque.

Il a su préserver la capitale des horreurs des représailles toujours à redouter en ces sombres jours.

Il a su aussi communiquer à ses concitoyens son calme, son sang-froid, sa patience et ses

espoirs de réparation !

Les Bruxellois font des voeux pour qu'il leur revienne bientôt, grandi par les épreuves endurées.

Septembre 1914.

## PRÉFACE DE 1918

Cette notice fut écrite le lendemain de l'arrestation de M. Ad. Max.

Nous en remîmes le manuscrit à M. Brian Hill qui, depuis le début de la guerre, imprimait et éditait, au profit d'une oeuvre d'entr'aide, la *Soupe Communale*, des publications patriotiques.

M. B. Hill. remit de ce chef à la dite oeuvre la somme de 2.100 fr. en moins de quatre semaines du 15-8-14 au 15-9-14.

La brochure sortit de presse le 13 octobre 1914. En quelques jours un grand nombre d'exemplaires furent enlevés. Mais le 15 octobre, la censure fut établie par le gouverneur allemand von der Goltz, par une affiche portant la date du 13 ! La police impériale en saisit les exemplaires chez les libraires et chez l'imprimeur ; celui-ci fut même condamné à quinze jours de prison, bien qu'il eût édité ce travail avant la publication du décret sur la censure, auquel l'autorité occupante donnait au mépris du droit, un effet rétroactif.

A partir de ce jour, la proclamation de la vérité fut érigée en délit et le mensonge officiel devint la

vérité ... allemande. Pendant plus de quatre années, les Belges ne purent lire que les journaux, les brochures et les livres censurés au moyen desquels l'administration allemande cherchait à égarer l'opinion publique, à corrompre la conscience nationale, à énerver la résistance à l'oppression.

Enfin l'édifice d'iniquités qui a pesé sur le monde s'est écroulé ! Le droit et la justice sortent triomphants de la formidable lutte soutenue contre la force au service des plus bas instincts de la barbarie organisée pour faire dévier la marche de la civilisation vers son lumineux idéal de liberté, d'égalité et de fraternité !

M. Adolphe Max sort grandi de l'épreuve qu'il a subie pendant plus de quatre années. Sa « *détention honorable* » fut, en effet, transformée en *carcere-duro* dans des casemates et des cellules en Allemagne.

Isolé du monde entier, traité avec barbarie, il n'eut pas un moment de défaillance. Il était soutenu par l'inébranlable conviction du triomphe final de la cause de la civilisation, et il attendait avec sécurité " *l'heure de la réparation* ".

Cette heure a sonné !

Nous croyons répondre au vœu de nos concitoyens en rééditant cette brochure, avec quelques compléments, au moment où M. Ad. Max rentre à Bruxelles, au milieu des acclamations de la population.

Il a été au cours de la guerre l'un des représentants les plus éminents du courage civique.

La postérité ne l'oubliera pas.

Novembre 1918.

## **PREMIÈRE PARTIE**

### **Son administration du 20 août au 26 septembre 1914**

#### **I**

### **L'annonce du passage du IV<sup>ème</sup> corps d'armée allemand à Bruxelles.**

Malgré l'héroïque défense de Liège par le général Leman et du centre du pays par l'armée belge commandée par le Roi Albert, l'armée allemande, arrêtée dans sa marche pendant seize jours, entra dans Louvain le 19 août, l'armée belge battant en retraite vers le camp retranché d'Anvers où le gouvernement et la famille royale s'étaient réfugiés.

L'ordre ci-dessous fut adressé à la Ville par le général allemand von Buelow :

19 août 1914.

**AUX AUTORITÉS DE LA VILLE DE BRUXELLES**

*Le 20 août, les troupes allemandes en avançant vers la France entreront dans la ville de Bruxelles. A multiples reprises, les habitants ont attaqué en des lieux ouverts nos soldats d'une façon traître et défiant le droit des gens (1). Je mets donc très sérieusement en garde la population de Bruxelles contre un renouvellement de pareils méfaits odieux.*

*Si en dépit de la présente admonition, dictée par le sentiment d'humanité, nos troupes rencontraient de la résistance de la part des bourgeois, ou même si l'on leur manifestait une hostilité quelconque, j'agiserais sans miséricorde pour protéger la sécurité des troupes qui me sont confiées, et je mettrais la ville de Bruxelles à ras du sol. La responsabilité de cette mesure retomberait alors sur les autorités de votre ville.*

*Pour me garantir la bonne conduite de la population, le bourgmestre de Bruxelles, le conseil communal et cent notables de votre ville devront se présenter demain, à 10 heures du matin, à l'issue orientale de Bruxelles, à un endroit que le parlementaire désignera.*

*Ces messieurs seront provisoirement retenus à la disposition de mon commandement.*

*Le Général-Commandant en Chef,  
(s.) von BUELOW*

Cette menace de mettre Bruxelles « à ras du sol » n'était pas vaine. Sur les murs de la banlieue de la Ville l'affiche ci-dessous était placardée, et les représailles féroces qu'elle annonçait avaient déjà été appliquée dans de nombreuses localités où aucun civil cependant n'avait molesté les soldats allemands.

**AUX HABITANTS DE LA BELGIQUE**

*Les événements des derniers jours ont prouvé que les habitants de la Belgique ne se rendent pas assez compte des tristes conséquences que les violations des lois de la guerre doivent entraîner pour eux-mêmes et pour tout le pays. Je leur recommande de lire attentivement la publication suivante :*

1. Seront punis de mort tous les habitants qui tirent sur nos soldats sans appartenir à l'armée organisée et entreprennent de nuire à nos troupes ou d'aider les troupes belges ou alliées et qui se rendent coupables d'un acte quelconque apte à mettre en péril la vie ou la santé de nos soldats, enfin particulièrement qui commettent des actes d'espionnage.

*Des perquisitions seront ordonnées dans les villages.*

*Qui sera attrapé ayant des armes dans sa maison subira une sévère punition, dans des cas graves la punition de mort.*

*Les villages, où des actes d'hostilité seront commis par les habitants contre nos troupes seront brûlés.*

2. Seront tenus responsables de toutes les destructions des routes, chemins de fer, ponts, etc., les villages dans la proximité des points de destruction.

*Les mesures les plus rigoureuses seront prises pour garantir la prompt réparation et pour éviter de semblables méfaits.*

3. Chaque personne qui s'approchera d'une place d'atterrissage d'aéroplanes ou de ballons jusqu'à 200 mètres sera

**FUSILLÉE SUR PLACE.**

*Pour la sauvegarde des intérêts supérieurs dont je suis chargé, je suis fermement résolu d'employer chaque moyen possible pour forcer le respect des lois de la guerre et pour protéger nos troupes contre les attaques d'une population hostile.*

*Les punitions annoncées ci-dessus seront exécutées sévèrement et sans grâce.*

*La totalité sera tenue responsable.*

*Les otages seront pris largement.*

*Les plus graves contributions de guerre seront infligées.*

*Par contre, si les lois de la guerre seront respectées et si tout acte d'hostilité sera évité, je garantis aux habitants de la Belgique la protection absolue de leur personne et de leur propriété.*

**LE COMMANDANT EN CHEF DE L'ARMÉE**

M. Max, prévenu le 18 de l'arrivée imminente de l'armée allemande à Bruxelles, avait donné l'ordre de faire retirer la garde-civique, de combler les retranchements provisoires qu'elle avait creusés dans les environs sur les diverses routes ; il eût été, en effet, criminel de donner à l'armée ennemie le prétexte d'attaquer et de bombarder la

capitale, en tentant une défense illusoire qui ne pouvait avoir la moindre utilité pour le pays. Par cette mesure, M. Max avait rendu à la Ville un service éminent, car il la préservait de la destruction et évitait la ruine d'un grand nombre de ses concitoyens.

Il avait fait afficher cet avis (annexe 1) :

### **ARMES A FEU**

*Les lois de la guerre interdisant à la population civile de prendre part aux hostilités et toute dérogation à cette règle pouvant entraîner des représailles, beaucoup de mes concitoyens ont exprimé le désir de se débarrasser des armes à feu qu'ils possèdent.*

*Ces armes peuvent être déposées dans les commissariats de police, où en sera donné récépissé.*

*Elles seront mises en sûreté à l'arsenal central d'Anvers et seront restituées à leurs propriétaires après la fin des hostilités.*

*Bruxelles, le 18 août 1914.*

*Le Bourgmestre,  
Adolphe MAX*

Le lendemain, il prévenait la population en ces termes, de la prochaine arrivée de l'armée allemande (annexe 2) :

*Malgré la résistance héroïque des troupes belges, secondées par les armées alliées, il est à craindre que l'ennemi n'envahisse Bruxelles.*

*Si pareille éventualité se réalise, j'espère pouvoir compter sur le calme et le sang-froid de la population.*

*Que l'on se garde de tout affolement, de toute panique. Les autorités communales ne désertent pas leur poste. Elles continueront à*

*remplir leurs fonctions avec la fermeté que vous êtes en droit d'attendre d'elles en des circonstances aussi graves.*

*J'ai à peine besoin de rappeler à mes concitoyens les devoirs de tous envers le pays.*

*Les lois de la guerre interdisent à l'ennemi de forcer la population à donner des renseignements sur l'armée nationale et sur ses moyens de défense. Les habitants de Bruxelles doivent savoir qu'ils sont en droit de refuser de faire connaître quoi que ce soit, à ce sujet, à l'envahisseur.*

*Ce refus leur est imposé dans l'intérêt de la Patrie.*

*Qu'aucun de vous n'accepte de servir de guide à l'ennemi.*

*Que chacun se tienne en garde contre les espions et les agents étrangers qui chercheraient à recueillir des renseignements ou à provoquer des manifestations dans un sens quelconque.*

*L'ennemi ne peut légitimement porter atteinte ni à l'honneur des familles, ni à la vie des citoyens, ni à la propriété privée, ni au libre exercice des cultes.*

*Que tout abus commis par l'envahisseur me soit immédiatement dénoncé. Aussi longtemps que je serai en vie et en liberté, je protégerai de toutes mes forces les droits et la dignité de mes concitoyens.*

*Je prie les habitants de faciliter ma tâche en*

*s'abstenant de tout acte d'hostilité, de tout usage d'armes, de toute intervention dans les combats ou rencontres.*

*Concitoyens !*

*Quoi qu'il arrive, écoutez la voix de votre bourgmestre et maintenez-lui votre confiance. Il ne la trahira pas.*

*Vive la Belgique, libre et indépendante !*

*Vive Bruxelles !*

*19 août 1914*

*Le Bourgmestre,  
Adolphe MAX*

Les Bruxellois s'arrêtaient partout autour de ces affiches et, le coeur comprimé de chagrin et de courroux à la pensée de la patrie envahie et ravagée, ils sentaient qu'ils avaient à leur tête un bourgmestre digne de leur confiance et qui saurait défendre leurs droits et leurs intérêts. Ils étaient résolus à suivre ponctuellement ses conseils.

## **II**

### **La journée historique du 20 août L'arrivée du IV<sup>ème</sup> corps d'armée allemand à Bruxelles.**

Le jour fatal arriva !

Le 20 août, vers neuf heures du matin, MM. Max, Jacquain et Vauthier partirent de l'hôtel de ville, en automobile, munis d'un drapeau blanc

(2). Ils descendirent de voiture chaussée de Louvain, près du cimetière de Saint-Josse-ten-Noode, ayant aperçu à une centaine de mètres devant eux la tête des colonnes allemandes en marche sur Bruxelles.

Un officier supérieur s'approcha d'eux et dit : « *Was wünschen Sie ?* » M. Max répondit : « *Je ne comprends pas l'allemand, monsieur.* » - L'officier traduisit : « *Que désirez-vous ? Que voulez-vous?* » - « *Je suis le bourgmestre de Bruxelles et je désire télégraphier à S. M. l'Empereur pour lui demander de ne pas faire traverser la capitale par les troupes ; il a été l'hôte de la ville et il doit avoir conservé de sa visite un souvenir tel que j'espère qu'il ne refusera pas cette demande.* »

L'officier répondit qu'il en référerait au général en chef et que dans une demi-heure il rejoindrait le bourgmestre à la caserne, place Dailly.

Vers dix heures, M. Vanderkelen (3), échevin et sénateur de Louvain, descendit d'une automobile, ainsi qu'un capitaine allemand. Il était otage depuis le 19 et avait été requis, par le général commandant le IV<sup>ème</sup> corps d'armée de présenter le matin à M. Max, le capitaine Kriegsheim chargé de faire connaître au bourgmestre les conditions du passage et du séjour des troupes allemandes dans la capitale de la Belgique.

Les présentations faites, MM. Max, Steens – celui-ci venait d'arriver – Jacqmain et Vauthier,

ainsi que M. le capitaine Kriegsheim, entrèrent dans une salle de la caserne Baudouin, Voici le procès-verbal de la séance, qui dura jusqu'à midi et demi :

### ***Procès-verbal***

*de l'entrevue du 20 août de MM. Max, Steens, Jacqmain, Vauthier, avec M. le capitaine Kriegsheim, représentant le Général commandant le IV<sup>ème</sup> corps d'armée allemande.*

« L'an 1914, le 20 août, dans la matinée, des troupes allemandes se dirigeant vers Bruxelles, le bourgmestre de la ville, M. Adolphe Max, s'est porté au-devant d'elles en parlementaire sous l'égide du drapeau blanc et accompagné de MM. les échevins Steens et Jacqmain et de M. Maurice Vauthier, secrétaire communal.

Ces Messieurs se sont rencontrés avec M. le capitaine Kriegsheim, représentant le général commandant le IV<sup>ème</sup> corps d'armée.

Le bourgmestre a demandé aux troupes allemandes de renoncer à pénétrer sur le territoire de la ville. Il a prié le commandant desdites troupes de l'autoriser à télégraphier en ce sens à S. M. l'empereur allemand.

Le capitaine Kriegsheim ayant pris note de cette requête a reçu le texte de la dépêche qui lui a été remise par M. le bourgmestre. Le capitaine a ensuite fait connaître qu'au nom du général dont il était mandataire, il requérait les communes de l'agglomération bruxelloise de fournir pour l'entretien des troupes allemandes se disposant à traverser Bruxelles ou à y séjourner :

Les **20 et 21 août** à 7 heures du soir : 18.000 kg de pain ; - 10.000 kg de viande fraîche ; 6.000 kg de riz ou de légumes (fèves, etc., 100 kg de riz pouvant être remplacés par 500 kg de pommes de terre) ; 600 kg de café brûlé ; 100 kg de sel ; - 10.000 kg de sucre ; 72.000 kg d'avoine ; 600 kg de cacao.

Ces prestations sont à remettre à la gare de l'allée Verte.

M. le capitaine Kriegsheim a requis également en sa dite qualité, pour l'entretien des troupes allemandes, les prestations ci-après, à fournir dans chacun des locaux suivants : gare de l'allée Verte, gare de Tour et Taxis, abattoir de Cureghem.

Le **21 août** : 30.000 kg de pain ; 5.000 kg de viande fumée ; 17.000 kg de bétail vivant ; 10.000 kg de riz ou de légumes (fèves, etc.) ; 1.400 kg de café ; 1.700 kg de sel ; 120.000 kg d'avoine ; 170 kg de thé ; 1.700 kg de sucre ; 700 kg de cacao ; 10.000 litres de vin.

Le **22 août** : 20.000 kg de pain et 20.000 kg de farine ; les mêmes quantités que les jours précédents pour les autres denrées.

Le **23 août** : 30.000 kg de farine ; les mêmes quantités que les jours précédents pour les autres denrées.

Le requérant a déclaré que si les vivres mentionnés ci-dessus n'étaient pas fournis en nature, la ville de Bruxelles et les communes de l'agglomération seraient tenues d'en payer la double valeur sur la base du prix du marché.

Le capitaine Kriegsheim a requis d'autre part la ville de Bruxelles et les communes de l'agglomération de payer à titre de contribution de guerre, dans les trois jours, une somme de 50 millions de francs en or, argent ou billets de banque, la province de Brabant ayant à payer pour le surplus, à titre de contribution de guerre, une somme de 450 millions de francs, somme pouvant être payée en traites au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 1914.

Le bourgmestre de Bruxelles, protestant contre la violence qui lui était faite, a déclaré qu'il ne cédera qu'à la contrainte.

Le capitaine Kriegsheim, en sa dite qualité, ayant prié le Collège des bourgmestre et échevins de rester en fonctions, M. le bourgmestre a déclaré que les autorités communales feraient ce qui dépendrait d'elles en vue de garantir la sécurité des troupes allemandes traversant Bruxelles ou y séjournant. Il a fait connaître son intention de siéger en permanence à l'Hôtel de Ville pour veiller à la bonne marche des services.

M. le capitaine Kriegsheim a communiqué qu'il avait reçu mandat de retenir provisoirement à la disposition du commandant allemand, pour garantir la bonne conduite de la

population bruxelloise, le bourgmestre de Bruxelles, le Conseil communal et cent notables de la ville.

Après un échange de vues à ce sujet, il a spontanément renoncé à cette exigence, sous réserve de ratification de son mandant.

Le même jour, à 2 heures de relevée, les représentants de la ville de Bruxelles se sont rencontrés avec M. le général commandant le IV<sup>ème</sup> corps d'armée allemand, lequel leur a fait connaître qu'il ratifiait les réquisitions et déclarations faites en son nom par M. le capitaine Kriegsheim.

Après qu'il eut pris acte des protestations des représentants de la ville de Bruxelles, il a donné ordre à ses troupes de traverser la ville en suivant un itinéraire annoncé, une garnison devant être maintenue dans la ville pendant le temps nécessaire au passage des troupes.

Fait en double à Bruxelles, le 20 août 1914. » (4)

Pendant la séance, à la caserne Baudouin, M. l'échevin Jacqmain alla prévenir la police de Bruxelles de l'itinéraire que les troupes allemandes allaient suivre : porte de Louvain, boulevards Bischoffsheim, plateau de Koekelberg. Il donna les ordres en conséquence. Puis il vint rejoindre ses collègues à la caserne Baudouin.

A midi et demi, les édiles et M. le sénateur Vanderkelen allèrent déjeuner, le capitaine Kriegsheim se rendant auprès du général von Jarotsky pour rendre compte de sa mission.

A deux heures de relevée, MM. A. Max, Jacqmain, Steens, Vauthier et Vanderkelen retournèrent place Dailly et attendirent sous le porche de la caserne Baudouin.

Bientôt l'état-major du IV<sup>ème</sup> corps d'armée parut. Il s'approcha, en saluant, du groupe des édiles bruxellois. M. le général von Jarotsky tendit la main à M. le bourgmestre Max qui répondit :

*« Je regrette, monsieur le général, de ne pouvoir en ces douloureuses circonstances mettre ma main dans la vôtre, car je ne puis oublier que ma patrie souffre cruellement et j'espère que vous me comprendrez. »*

Le général maintint sa main tendue un moment, puis dit :

*« Je comprends cela, monsieur le bourgmestre. »*

Puis il salua, réquisitionna cinq automobiles pour lui et son état major – une vingtaine d'officiers – qui suivirent la voiture des édiles bruxellois. Ceux ci se rendirent à l'hôtel de ville par l'avenue de la Brabançonne et la rue de la Loi, pendant que l'armée allemande suivait l'itinéraire indiqué plus haut. Une escorte de quinze cents hommes environ suivait l'état major et alla camper sur la Grand-Place où les cantines qui l'accompagnaient leur servirent immédiatement un repas.

L'état-major fut reçu par M. Max dans le splendide cabinet du bourgmestre.

Le général fit arborer le drapeau allemand sur la bretèche au-dessous de l'horloge, aile gauche de la façade principale. Le drapeau national et le drapeau aux couleurs de Bruxelles restèrent flotter sur la tour au haut de laquelle étaient arborés deux drapeaux de la Croix Rouge, une ambulance étant installée dans l'hôtel de ville.

Sur la Maison du Roi (service des finances communales et musée historique de la ville) et sur toutes les maisons particulières de la Grand-Place, le pavillon aux trois couleurs de 1789 et de 1830), symbolisant la patrie, flottait depuis la déclaration de la guerre, affirmant la résolution des Bruxellois de rester libres et indépendants.

L'état-major allemand voulut loger dans l'hôtel de ville. On lui fit comprendre que les locaux ne se

prêtaient pas à cet usage. Il se contenta de faire dresser huit lits dans la Salle Gothique. M. le bourgmestre Max déclara qu'il resterait la nuit à l'hôtel de ville pendant l'occupation de Bruxelles.

A minuit et demi. un officier allemand vint lui demander les clés de la Salle Gothique. « *Je ne les ai pas, je ne suis pas le concierge de l'hôtel de ville. Mais je vous certifie que je suis le seul Belge passant la nuit dans ce monument et que la porte de mon cabinet restera ouverte.* » L'officier se retira.

## II

### Mesures d'ordre. — Menaces de représailles.

M. Max avait, le jour même de l'entrée de l'armée allemande fait placarder trois affiches :

CONCITOYENS,

*L'éventualité que les événements d'hier faisaient prévoir, va se réaliser.*

*Des troupes allemandes traverseront Bruxelles. Une partie d'entre elles prendra ses cantonnements dans la capitale.*

*Le commandant de ces troupes m'a donné l'assurance qu'aucune atteinte ne sera portée aux personnes ni aux propriétés.*

*Les administrateurs communaux resteront en fonction.*

*Nul ne doit songer à se faire personnellement justice. Les griefs qui seraient à formuler devront être adressés à l'autorité communale qui en poursuivra le redressement.*

*Nul ne doit songer à se faire personnellement justice. Les griefs qui seraient à formuler devront être adressés à l'autorité communale, qui en poursuivra le redressement.*

*Je fais un nouvel appel au calme de la population.*

*Bruxelles, le 20 août 1914.*

*Le Bourgmestre,  
Adolphe MAX.*

Ville de Bruxelles  
AVIS

*Le Bourgmestre,*

*Voulant prévenir tout désordre dans les voies publiques comprises dans l'itinéraire à suivre par les troupes allemandes traversant Bruxelles,*

*Arrête :*

*Art. 1. — Les cafés, restaurants et débits de boissons seront fermés de 9 heures du soir à 6 heures du matin : chaussée de Louvain, boulevard Bischoffsheim, boulevard du Jardin-Botanique, boulevard d'Anvers et dans les voies publiques adjacentes.*

*Art. 2. — Les infractions à cette disposition seront punies des peines de police, sans préjudice aux mesures administratives à intervenir éventuellement à charge des contrevenants.*

*Le présent arrêté, exécutoire dès ce jour, sera soumis à l'approbation du Conseil communal lors de sa prochaine réunion.*

*Bruxelles, le 20 août 1914.*

*Le Bourgmestre,  
Adolphe MAX.*

### **LE DRAPEAU NATIONAL (annexe 3)**

*J'apprends que dans certains quartiers de la ville, des gens prétendant agir au nom de l'administration communale, ont été de porte en porte inviter les habitants à retirer le drapeau national de la façade de leur demeure.*

*Je tiens à faire connaître que l'administration communale n'a donné à personne un mandat aussi peu compatible avec les sentiments patriotiques dont elle est animée.*

*Bruxelles, le 20 août 1914.*

*Le Bourgmestre,  
Adolphe MAX.*

M. Max adressait aux fonctionnaires et employés un ordre de service disant en substance qu'il venait d'apprendre que des officiers, des sous-officiers et des soldats allemands avaient donné des ordres à certains d'entre eux et qu'il leur rappelait que, si ce cas se produisait, ils devraient répondre qu'ils transmettraient les ordres à M. le bourgmestre, l'autorité communale étant la seule à laquelle ils avaient à obéir.

Le même jour la proclamation suivante fut placardée sur les murs de la ville :

#### **AUX HABITANTS DES PROVINCES OCCUPÉES**

*Les pouvoirs exécutif et administratif dans les provinces occupées passent aujourd'hui entre les mains des chefs supérieurs des troupes allemandes.*

*J'avertis la population de se tenir tranquille et de continuer à ses occupations civiles. Nous ne faisons pas la guerre aux habitants*

*paisibles, mais seulement à l'armée. Si la population obéit, on ne lui fera pas de mal.*

*La propriété des communes et des particuliers sera respectée et les vivres et matériaux nécessaires à l'armée d'occupation seront exigés avec égards et seront payés.*

*D'autre part, la résistance et la désobéissance seront punies avec extrême sévérité.*

*Toutes les armes, toutes les munitions, tous les explosifs doivent être remis aux troupes allemandes au moment de leur arrivée.*

*Les habitants des maisons où l'on trouverait des armes, des munitions, des explosifs, auront à craindre d'être fusillés et de voir leurs maisons brûlées.*

*Quiconque résistera à main armée sera fusillé,  
Quiconque s'opposera aux troupes allemandes,  
Quiconque attentera à leurs blessés,  
Quiconque sera trouvé l'arme à la main.,  
sera fusillé de même.*

*Le général commandant le III<sup>ème</sup> corps d'armée, von LOCHOW  
Général d'infanterie.*

**De son côté, le général commandant le IV<sup>ème</sup> corps d'armée avait fait coller ce placard sur les murs de Bruxelles (annexe 4) :**

### **PROCLAMATION**

*Des troupes allemandes traverseront Bruxelles aujourd'hui et les jours suivants et sont forcées par les circonstances de réclamer à la ville des prestations de logement, de nourriture et de fournitures. Toutes ces prestations seront réglées régulièrement par l'intermédiaire des autorités communales.*

*Je m'attends à ce que la population se conforme sans résistance à ces nécessités de guerre et spécialement à ce qu'aucune agression n'ait lieu contre la sûreté des troupes et à ce que les prestations exigées soient promptement fournies.*

*En pareil cas, je donne toute garantie pour la conservation de la ville et pour la sécurité des habitants.*

*Si, cependant, ainsi qu'il est malheureusement arrivé ailleurs, il se produisait des agressions contre les troupes, des tirs contre les soldats, des incendies ou des explosions de tout genre, je me verrais contraint de prendre les mesures les plus sévères.*

*Le général commandant le IV<sup>ème</sup> corps d'armée,  
Sixt von ARMIN*

M. A. Max, aidé des échevins, des chefs de service et de la police, se multiplia extraordinairement pour assurer la marche des affaires communales, maintenir l'ordre, calmer les effervescences, les affolements et les paniques qui parfois se produisaient sous l'influence de fâcheuses nouvelles, la plupart fausses, qui étaient lancées par des gens trompés, mal inspirés ou mal intentionnés. Il restait tous les jours jusqu'à deux heures du matin avec MM. Jacqmain, Steens, échevins, et Hollevoet, procureur du Roi, à la permanence de police pour veiller à la sécurité de la ville.

Le danger de représailles en cas d'actes hostiles de la part de la population était toujours menaçant, les lois de la guerre étant rigoureuses. Cette communication du général commandant en chef les rappelait avec un terrible exemple à l'appui (annexe 5) :

*Le 22 août 1914.*

*AUX AUTORITÉS COMMUNALES DE BRUXELLES*

*Les habitants de la ville d'Andenne, après avoir protesté de leurs intentions pacifiques, on fait une surprise traître sur nos troupes. C'est avec mon consentement que le général en chef a fait brûler toute la localité et que cent personnes environ ont été fusillées. Je porte ce fait à la connaissance de la ville, pour que les Bruxellois se représentent le sort dont ils sont menacés s'ils prenaient pareille attitude.*

*Ensuite il a été trouvé dans un magasin d'armes de Huy des projectiles dum-dum. Au cas que cela arriverait, on demanderait rigoureusement compte chaque fois des personnes en question.*

*Le général commandant en chef,*

*(s.) von BUELOW (5)*

Dans une vaste agglomération de huit cent mille habitants répartie entre une quinzaine de communes indépendantes, en un moment où la police régulière avait été fort réduite par le rappel de classes de milice sous les drapeaux, il était extrêmement difficile d'assurer partout l'ordre et la tranquillité, les esprits étant fort troublés par les événements, les âmes agitées par le sentiment de l'injustice du sort qui faisait de notre pays neutre et indépendant, ayant rempli loyalement toutes ses obligations internationales, le champ de bataille de l'Europe. M. Max, sur qui pesait une terrible responsabilité, sut empêcher l'explosion du sentiment populaire par des conseils et des mesures dictés par sa claire intelligence des nécessités de la situation. Il se montra toujours courageux sans défaillance.

Il avait, par un arrêté, ordonné la fermeture des débits de boissons de neuf heures du soir à six heures du matin (annexe 7). Ayant un jour été averti par téléphone de l'impossibilité dans laquelle se trouvait la patronne d'un café de l'avenue de la Renaissance de fermer son établissement à l'heure réglementaire, des officiers allemands persistant à y rester, M. Max s'y rendit immédiatement seul et sans armes, en automobile, et s'adressant à la patronne, il lui intima l'ordre d'éteindre les lumières et de fermer le café. Elle supplia les officiers de s'en aller, mais en vain, car ils prétendaient ne pas tenir compte d'un arrêté du

bourgmestre. M. Max répéta son ordre et dit aux Allemands : *“Ne croyez pas, Messieurs, que vous me faites peur avec vos revolvers, vous allez sortir immédiatement.”* Les lumières furent éteintes et les officiers sortirent.

Des difficultés de toute nature surgissaient chaque jour. La population bruxelloise se montrait calme et ne commettait aucun acte qui pût provoquer des hostilités de la part des troupes allemandes. Cependant des incidents fortuits se produisaient qui pouvaient être mal interprétés, par exemple, la rupture d'un fil télégraphique qui fut constatée le 25 août.

M. Max fit afficher cet avis

*AVIS TRES IMPORTANT*

*Un fil télégraphique placé par l'autorité militaire allemande a été brisé au boulevard du Nord. Attribuant ce fait à un acte de malveillance, l'autorité militaire a immédiatement suspendu pour un temps indéterminé le service public du téléphone. Il en résulte un grand préjudice pour bon nombre habitants.*

*Pour le cas où d'autres dégradations seraient commises aux réseaux télégraphiques allemands, des représailles beaucoup plus graves sont annoncées. Ces représailles seront exercées à charge des quartiers de la ville où les faits auraient été constatés.*

*J'invite donc les habitants des quartiers où ces réseaux ont été établis à se concerter pour en assurer eux-mêmes et spontanément, tant la nuit que le jour, une surveillance permanente en se mettant d'accord avec la police régulière ou la police bourgeoise et ouvrière.*

*J'exhorte encore mes concitoyens à la patience et je répète les appels que j'ai déjà plusieurs fois adressés à leur dévouement civique.*

*Je ne demanderai rien à la population bruxelloise qui porter atteinte à sa fierté, mais je la supplie de m'aider à préserver notre chère et belle cité contre l'œuvre de destruction qui pourrait la menacer et à laquelle nous avons échappé jusqu'ici.*

*Fait à l'hôtel de ville, le 25 août 1914.*

*Le Bourgmestre  
Adolphe MAX*

L'appel fut entendu : une surveillance attentive fut partout organisée ; aucun fait de nature à prétexter des hostilités ne se produisit. Mais le service public du téléphone ne fut pas rétabli. Bruxelles resta isolé du monde entier : plus de journaux, ni de chemins de fer, ni de poste, ni de télégraphe, ni de téléphone ! La circulation dans le pays occupé fut entravée par les opérations de guerre. On apprit toutefois les horribles représailles de l'armée allemande qui, après avoir détruit Visé, Francorchamps, Andenne, Dinant, Tamines, Wavre, Aerschot, etc., fit un monceau de ruines des belles cités historiques de Louvain et de Termonde, sans compter les villages et les fermes qui furent brûlés et les nombreux civils, hommes, femmes, enfants, qui périrent par l'application impitoyable des lois de la guerre formulées et affichées par l'armée allemande.

L'Empire allemand considérait comme un crime tout acte de patriotisme dans le pays occupé, menaçait les Belges de représailles féroces en cas de désobéissance aux ordres de ses agents, frappait impitoyablement « *les innocents et les coupables* ».

Le 2 septembre, le baron von der Goltz annonçait sa nomination de gouverneur général en Belgique en ces termes (annexe 11) :

#### **PROCLAMATION**

*Sa Majesté l'Empereur d'Allemagne, après l'occupation de la plus grande partie du territoire belge. a daigné me nommer Gouverneur*

*Général en Belgique. J'ai établi le siège du Gouvernement Général à Bruxelles (Ministère des Sciences et des Arts, rue de la Loi.).*

*Par ordre de Sa Majesté, une administration civile a été installée auprès du Gouvernement Général (Ministère de la Guerre, rue de Louvain.) Son Excellence Monsieur von Sandt a été appelé aux fonctions de chef de cette administration.*

*Les armées allemandes s'avancent victorieusement en France. Ma tâche sera de conserver la tranquillité et l'ordre public en territoire belge.*

*Tout acte hostile des habitants contre les militaires allemands, toute tentative de troubler leurs communications avec l'Allemagne, de gêner ou de couper les services des chemins de fer, du télégraphe et du téléphone seront punis très sévèrement. Toute résistance ou révolte contre l'administration allemande sera réprimée sans pardon.*

*C'est la dure nécessité de la guerre que les punitions d'actes hostiles frappent, en dehors des coupables, aussi des innocents. Le devoir s'impose d'autant plus à tous les citoyens raisonnables d'exercer une pression sur les éléments turbulents en vue de les retenir de toute action dirigée contre l'ordre public.*

*Les citoyens belges désirant vaquer paisiblement à leurs occupations n'ont rien à craindre de la part des troupes ou des autorités allemandes. Autant que faire se pourra, le commerce devra être repris, les usines devront recommencer à travailler, les moissons être rentrées.*

*Citoyens Belges,*

*Je ne demande à personne de renier ses sentiments patriotiques, mais j'attends de vous tous une soumission raisonnable et une obéissance absolue vis-à-vis des ordres du Gouvernement Général. Je vous invite à lui montrer de la confiance et à lui prêter votre concours. J'adresse cette invitation spécialement aux fonctionnaires de l'Etat et des communes qui sont restés à leurs postes. Plus vous donnerez suite à cet appel, plus vous servirez votre patrie.*

*Le Gouverneur général,  
Baron von der GOLTZ  
Feldmaréchal*

L'empereur d'Allemagne, dans un télégramme adressé le 10 septembre au président des Etats-Unis, M. Wilson, confirmait cette théorie en ces termes :

*« Plusieurs villages et même la ville de Louvain ont dû être démolis (sauf le très bel hôtel de ville) dans l'intérêt de notre défense et de la protection de nos troupes. Mon cœur saigne quand je vois que pareilles*

*mesures ont été rendues inévitables et quand je songe aux nombreux innocents qui ont perdu leur toit et leurs biens par suite des faits criminels en question. »*

Les faits criminels en question, c'était l'emploi de balles dum-dum par les alliés, l'organisation de la guérilla par le gouvernement belge et les cruautés commises par des femmes et des prêtres belges contre des soldats blessés ; or, ces faits affirmés par l'empereur dans ce télégramme étaient des inventions abominables des chefs militaires allemands pour justifier leurs féroces représailles destinées à terroriser le pays.

La guerre de 1914 sur le territoire de la Belgique a été cruelle indiciblement.

M. Adolphe Max, aidé par ses collègues du Collège fit les plus grands efforts pour épargner à la capitale du pays les horreurs dont elle était menacée. Le bourgmestre y réussit par sa vigilance ; il sut parler à ses concitoyens le langage qui allait à leur cœur et à leur raison. La population de Bruxelles resta stoïquement calme dans les circonstances les plus douloureuses : le sang-froid est heureusement contagieux – comme la peur, l'affolement, la panique !

## **IV**

### **Un démenti**

Le 31 août, M. A. Max, pour couper court à une fausse allégation que lui attribuait le général von

Kolewe, se vit forcé de publier le démenti que voici (annexe 9) :

*VILLE DE BRUXELLES*

*Le gouverneur allemand de la ville de Liège, lieutenant général von Kolewe, a fait afficher hier l'avis suivant :*

*Aux habitants de la ville de Liège,*

*"Le Bourgmestre de Bruxelles a fait savoir au commandant allemand que le Gouvernement français a déclaré au Gouvernement belge l'impossibilité de l'assister offensivement en aucune manière, vu qu'il se voit lui-même forcé à la défensive".*

***J'oppose à cette affirmation le démenti le plus formel.***

*Bruxelles, le 30 août 1914.*

*Le Bourgmestre, Adolphe Max*

Ce lapidaire et énergique démenti produisit une sensation énorme : M. Max frappait de discrédit l'oeuvre de mensonges systématiques édiflée par les chefs de l'armée allemande. Tout le monde applaudissait à son courage et à son énergie.

Immédiatement le gouvernement militaire fit afficher ce placard (annexe 10) :

*AVIS IMPORTANT*

*Il est strictement défendu, aussi à la municipalité de la ville, de publier des affiches sans avoir reçu ma permission spéciale.*

*Bruxelles, le 21 août 1914.*

*Le Gouverneur militaire  
Baron von Lüttwitz  
Général-major.*

A partir de ce jour, les autorités publiques belges furent mises dans l'impossibilité de démentir les mensonges publiés par l'occupant.

Malgré ce régime de terrorisation et de démoralisation, le peuple belge ne s'inclina jamais devant les détenteurs de la force au service de la tyrannie.

## V

### **Les pigeons voyageurs**

Beaucoup de Bruxellois sont des colombophiles passionnés et possèdent des pigeons voyageurs qu'ils envoient périodiquement à des concours établis de temps immémorial et qui sont la distraction et la joie des amateurs de ce sport paisible. Dès la déclaration de la guerre, le ministre de la guerre belge avait donné l'ordre — exécuté rigoureusement — d'ouvrir tous les colombiers, afin de libérer tous les pigeons étrangers pour rendre impossibles les communications par ce moyen avec les armées en campagne. Il n'y avait donc plus, lors de l'entrée des Allemands en Belgique, de pigeons pouvant servir de messagers. Cependant l'autorité allemande donna l'ordre de vider tous les colombiers et le fit exécuter par des soldats.

Cette mesure allait émouvoir profondément les colombophiles bruxellois qui tiennent à leurs pigeons, dont un grand nombre représentent une valeur relativement considérable.

M. A. Max adoucit cette mesure rigoureuse ; il fit valoir que les pigeons constituaient une

propriété privée qui, d'après les lois de la guerre et les engagements pris, devait être respectée. Il fit remiser les pigeons dans un vaste local du Palais du Cinquantenaire où vingt-quatre hommes furent chargés de les soigner et de les nourrir.

Les pigeons étaient au nombre de 75.000 enfermés dans 3.600 paniers en osier ; ils valaient un million cinq cent mille francs. Les sociétés colombophiles payèrent les frais d'entretien et la nourriture de ces précieux pensionnaires.

Les « *duivenmelkers* » de la capitale se montrèrent d'autant plus reconnaissant envers leur bourgmestre de cette mesure de préservation, qu'ils avaient craint un moment que leurs chers pigeons étaient réquisitionnés pour être mangés par les soldats allemands.

## VI

### Le Drapeau National

M. le baron von der Goltz avait dit dans sa proclamation du 2 septembre (annexe 11) :

*« Citoyens Belges,  
Je ne demande à personne de renier ses sentiments patriotiques, mais j'attends de vous tous une soumission raisonnable et une obéissance absolue vis-à-vis des ordres du Gouvernement Général. Je vous invite à lui montrer de la confiance et à lui prêter votre concours. »*

Les sentiments patriotiques sont, en effet, intangibles. Les Bruxellois les affirmaient en

arborant le drapeau national à leurs maisons. Ce signe de la nationalité dans un pays occupé par l'armée allemande ne pouvait offusquer personne : ce n'était pas un défi, c'était l'expression symbolique d'un sentiment indéfectible de fidélité à la Patrie qui souffrait des maux indicibles.

Le drapeau allemand flottait sur les édifices occupés par l'armée ennemie : les ministères, les Chambres législatives, le palais de justice!

Le gouverneur militaire fit afficher le 16 septembre – deux semaines après la proclamation de M. le baron von der Goltz – un avis qui provoqua une douloureuse surprise :

#### **AVIS**

*La population de Bruxelles, comprenant ses propres intérêts, a observé, en général, dès l'entrée des troupes allemandes jusqu'à présent, l'ordre et le calme. Pour cette raison, je n'ai encore pris de mesure pour défendre le pavoiement des drapeaux belges, considéré comme une provocation par les troupes allemandes qui sont de séjour ou de passage à Bruxelles. C'est précisément pour éviter que nos troupes ne soient amenées à agir de leur propre gré, que j'engage maintenant les propriétaires des maisons de faire rentrer les drapeaux belges.*

*Le gouvernement militaire n'a aucunement l'intention de froisser par cette mesure les sentiments et la dignité des habitants. Il a le seul but de préserver les citoyens de tout dommage.*  
Bruxelles, le 16 septembre 1914.

*Baron von Lüttwitz  
Général et gouverneur*

M. A. Max, jugeant que cette invitation allait provoquer un mouvement réflexe et irrésistible de protestation dans le cœur des Bruxellois, dont il connaissait bien le caractère, et voulant éviter tout ce qui pourrait être interprété à mal par l'autorité allemande, voulut atténuer l'impression que cette mesure devait fatalement produire. Il fit afficher cet appel au bon sens, à la raison, au sang-froid des Bruxellois (annexe 12) :

VILLE DE BRUXELLES

**Chers concitoyens,**

*Un avis, affiché aujourd'hui, nous apprend que le drapeau national*

*belge arboré aux façades de nos demeures est considéré comme une*

*provocation par les troupes allemandes.*

*Le feld-maréchal von der Goltz, dans sa proclamation du 2*

*septembre, disait pourtant « **ne demander à personne de renier ses***

***sentiments patriotiques** ». Nous ne pouvions donc prévoir que*

*l'affirmation de ces sentiments serait tenue pour une offense.*

*L'affiche qui nous le révèle a été, je le reconnais, rédigée en termes*

*mesurés et avec le souci de ménager nos susceptibilités. Elle n'en*

*blessera pas moins, d'une manière profonde, l'ardente et fière*

*population de Bruxelles.*

*Je demande à cette population de donner un nouvel exemple du sang-*

*froid et de la grandeur d'âme dont elle a fourni déjà tant de preuves en ces*

*jours douloureux.*

*Acceptons provisoirement le sacrifice qui nous est imposé. Retirons*

*nos drapeaux pour éviter des conflits et attendons patiemment l'heure de*

*la réparation.*

*Bruxelles, le 16 septembre 1914.*

*Le Bourgmestre,  
Adolphe Max*

Cet appel fut lu par la population le soir où il parut. On en prit des copies pour le lire en famille. Et le résultat fut obtenu instantanément : les drapeaux nationaux furent enlevés par tous les habitants, enroulés et placés religieusement à l'intérieur des habitations. Les édifices publics communaux, non visés par l'avis de l'autorité allemande, conservèrent seuls extérieurement l'emblème sacré de la Patrie.

Le 17, l'affiche du bourgmestre fut recouverte d'une feuille de papier blanc par le pouvoir occupant !

## VII

### **La contribution de guerre et les réquisitions**

L'autorité allemande avait dès le début considéré M. Adolphe Max comme le bourgmestre de toute l'agglomération bruxelloise, c'est-à-dire de quinze communes qui au point de vue légal sont des administrations indépendantes et ne relèvent que du gouvernement. Le gouvernement était dans le refuge d'Anvers. C'est sur Bruxelles que retombait tout le poids de l'occupation des armées étrangères, du maintien de l'ordre, des réquisitions et de la formidable contribution de guerre imposée par les envahisseurs ! M. Adolphe Max fit de courageuses tentatives pour adoucir les conditions imposées, témoin ce document :

*Comme suite à l'acte du 20 août 1914 arrêté par le capitaine Kriegsheim et le bourgmestre de la ville ont eu lieu des pourparlers aujourd'hui entre le général major von Jarotsky, gouverneur de Bruxelles, et le bourgmestre au sujet des cinquante millions exigés.*

*Le bourgmestre a déclaré qu'il n'est pas en état, malgré la meilleure volonté, de procurer la somme totale. Par contre, il s'engage à*

*payer en déduction tout de suite la somme de un million et demi et dans le délai de huit jours d'autres sommes s'élevant ensemble à dix-huit millions et demi.*

*Il a ajouté qu'il considérait comme une impossibilité de fournir la somme de cinquante millions et il a sollicité la diminution du montant.*

*Le gouverneur a déclaré qu'il n'avait pas de mandat à cet effet, mais il a promis d'introduire auprès du commandant supérieur de l'armée une motion en rapport avec la situation, aussitôt que les vingt millions visés ci-dessus seraient payés, Le bourgmestre a acquiescé à cette solution.*

*Le bourgmestre a, en outre, fait remarquer que c'était tant au nom de Bruxelles que des quinze communes-faubourgs qu'il agissait concernant l'indemnité de guerre réclamée, mais qu'il ne pouvait être responsable des désordres ou des actes d'hostilité s'il s'en produisait en dehors du territoire de la ville, les faubourgs n'étant pas soumis légalement à son autorité. Le gouverneur a donné sa parole que chaque commune serait rendue responsable de tous désordres qui se produiraient chez elle.*

*Le gouverneur a ajouté, sur la demande du bourgmestre, que pendant le délai de huit jours, il ne sera plus fait par l'autorité allemande, de réquisitions en vivres ou approvisionnements soit à charge de la ville et des faubourgs, soit à charge de leurs habitants, et ce afin de préserver la population de la famine.*

*Bruxelles, le 24 août 1914*

*Le gouverneur,  
von JAROTZKY.*

*Adolphe MAX,  
Bourgmestre.*

*GRABOWSKY, conseiller aulique.*

Les réquisitions imposées le 20 août cessèrent le 24.

L'agglomération bruxelloise qui compte près de 800.000 habitants était menacée de manquer de vivres. L'avis suivant fut affiché (annexe 6) :

### **AVIS**

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de la population qu'en vertu d'une convention que j'ai conclue le 24 août avec le gouvernement allemand, représenté par M. le général-major von Jarotsky et M. le conseiller aulique Grabowzky, il a été stipulé que pendant un délai de huit jours il ne serait plus fait par l'autorité militaire de réquisitions de vivres et approvisionnements, soit à charge de la ville de Bruxelles et des communes de l'agglomération bruxelloise, soit à charge des habitants.

Les fournitures en vivres et approvisionnements ne devront donc être faites, jusqu'à l'expiration de ce délai, que contre paiement comptant.

Bruxelles, le 25 août 1914.

Le Bourgmestre,  
Adolphe MAX

Mais, dès le lendemain, des difficultés et de nouvelles exigences surgissaient et M. A. Max écrivait, à M. le gouverneur militaire :

26 août 1914.

*Monsieur le Gouverneur militaire,*

*Par une convention du 24 août portant au nom du Gouvernement allemand les signatures de M. le général-major von Jarotsky et M. le conseiller aulique Grabowzky, il a été stipulé que pendant un délai de huit jours, il ne serait plus fait, par l'autorité allemande, de réquisitions en vivres et en approvisionnements, soit à charge de la ville, ou des faubourgs, ou des habitants.*

*A la date d'hier, le général en chef qui se trouvait de passage à Bruxelles m'a fait connaître, en présence de M. le conseiller Grabowzky, que cet engagement ne serait observé par l'autorité allemande qu'à la condition qu'elle fût mise en mesure de faire amener elle-même et rapidement par chemin de fer de Saint-Trond certaines quantités de vivres et d'approvisionnements qu'elle y possède.*

*Afin qu'il pût être satisfait à cette condition, je me suis vu obligé d'écrire au gouvernement belge à Anvers pour lui demander d'autoriser l'envoi de locomotives à Bruxelles. La réponse du gouvernement belge ne m'est pas encore parvenue.*

*Quelle que soit cette réponse, je dois, Monsieur le Gouverneur, protester auprès de vous contre la contrainte qui m'a été imposée. L'engagement pris au nom du gouvernement allemand par la convention ci-dessus rappelée du 24 courant n'était subordonnée à aucune condition. En introduire une ultérieurement a été méconnaître la parole donnée et détruire la confiance que doit inspirer un contrat souscrit régulièrement au nom du gouvernement allemand.*

*Vous reconnaîtrez, j'en suis convaincu, que mon devoir était de vous exprimer les réserves que je viens de formuler.*

Le Bourgmestre,  
Adolphe MAX

Deux jours après, un officier allemand se présentait chez le bourgmestre pour exiger de la levure. Voici le procès-verbal de l'entretien :

28 août 1914.

L'an 1914, le 28 août, à 9h.3/4 du matin, un officier supérieur allemand se disant envoyé par un général chef d'état-major commandant des troupes cantonnées à environ 20 kilomètres de Bruxelles s'est présenté à l'hôtel de ville et m'a requis de lui fournir 20 à 25 livres et au besoin 50 livres de levure. J'ai répondu que je ne pouvais satisfaire à cette demande, qu'en effet, par convention du 24 courant le gouvernement allemand s'était engagé vis-à-vis de moi à ne plus faire de réquisitions en vivres pendant un délai de huit jours. L'officier a fait observer que son mandant ayant un grade supérieur à celui du gouverneur allemand de Bruxelles, il ne se considérait pas comme lié par cette convention et persistait par conséquent dans sa demande, offrant au surplus de payer les quantités de levure qui lui seraient fournies.

J'ai déclaré qu'il allait de soi que toute réquisition de la part des autorités allemandes devait donner lieu à paiement, mais que la convention que j'invoquais suspendait le principe même des réquisitions. Qu'au surplus, cette convention n'émanait pas du gouvernement allemand militaire de Bruxelles, en son nom personnel, mais qu'elle liait le gouvernement allemand lui-même, étant d'ailleurs signée non seulement par le gouverneur, mais aussi par le conseiller aulique, seul représentant autorisé de la légation allemande en ce moment à Bruxelles.

L'officier ayant annoncé que nécessité faisant loi et ses troupes devant être nourries, il se verrait forcé de passer outre, j'ai répondu qu'en ce cas je réunirais les membres du corps diplomatique et les prierais de faire connaître au monde civilisé que l'Empire allemand violait une parole donnée en son nom. L'officier m'a prié de mettre à sa disposition un membre du personnel de l'administration communale pour le guider dans ses recherches en vue de découvrir les magasins où il pourrait se procurer de la levure. J'ai répondu que je ne pouvais accéder sa demande.

Il s'est retiré alors en me faisant connaître qu'il allait en référer au gouverneur militaire.

Le 29 août, le bourgmestre pouvait annoncer que les bons de réquisition étaient payables dans les bureaux du Sénat (annexe 8), rue de Louvain, de 9 heures à midi et de 3 à 5 heures de relevée.

## VIII

### **La suspension de M. A. Max et son internement**

M. A. Max avait obtenu que le paiement de l'indemnité de guerre serait fait en plusieurs fois jusqu'au 30 septembre. Il avait été entendu avec les délégués des communes de l'agglomération bruxelloise que la ville paierait vingt millions et les autres communes trente millions, chacune au prorata de sa population. L'autorité allemande avait accepté cette transaction.

Les paiements par la ville se firent régulièrement. Il restait à payer le 30 septembre 4.400.000 francs, plus les 30 millions de francs des communes suburbaines.

La ville de Bruxelles était décidée à faire honneur à ses engagements, mais elle ne possédait pas les ressources nécessaires pour payer la part des autres communes.

La veille de la dernière échéance, le Gouverneur allemand se fit annoncer au cabinet du Bourgmestre et dit à M. Max :

*“Alors, M. le Bourgmestre, demain sera versée la dernière partie des vingt millions ? — Certes, comme toujours à heure fixe. — Et après, pour les*

*trente millions restants ? — Mais nous ne sommes plus d'accord, M. le Gouverneur. — Si, si, — dit celui-ci —, nous avons consenti le mode de paiement de quatre millions par semaine pour les vingt premiers millions. Maintenant il nous reste à régler le mode de paiement des autres trente millions. Si selon votre expression, nous ne sommes plus d'accord, j'aurai le regret de ne plus rien faire réquisitionner, mais bien de faire prendre par nos troupes, ce dont elles auraient besoin. » Et le Gouverneur sortit.*

La publication ci-dessous fut affichée le 24 septembre :

**PUBLICATION**

*Le gouvernement allemand avait ordonné le paiement des bons de réquisition, supposant à bon droit, que la ville aurait payé volontairement l'entièreté de la contribution de guerre qui lui avait été imposée. Ce n'est qu'à cette condition que le traitement de faveur peut être justifié dont la ville de Bruxelles a joui, à la différence de toutes les autres villes de la Belgique, lesquelles ne verront leurs bons de réquisition remboursés qu'après la conclusion de la paix. Etant donné que l'administration communale de Bruxelles refuse le versement du restant de la contribution de guerre, aucun bon de réquisition ne sera plus payé à partir de ce jour par la caisse gouvernementale.*

*Bruxelles, le 24 septembre 1914.*

*Le Gouverneur  
Baron von Lüttwitz  
Général-major*

M. A. Max écrit aux banques que, par suite de circonstances imprévues, les bons de caisse ne seraient pas payés le 30 septembre. C'était la mesure qu'il croyait devoir prendre à la suite du non payement des réquisitions.

Le 27 septembre, M. A. Max présidait, place de l'Industrie. à 2 h. 1/2, une réunion des délégués de l'agglomération qui devaient examiner les mesures à prendre en vue d'une situation alarmante : la houille allait manquer, l'usine à gaz, l'usine d'électricité étaient menacées de devoir, à bref délai, cesser leur production, le combustible faisant défaut ; les boulangeries ne pourraient plus cuire le pain ; les habitants étaient déjà étroitement rationnés, les stocks de coke que fournissait l'usine à gaz s'épuisant ; on était à la veille de l'hiver et déjà le froid se faisait sentir.

Il fallait aviser d'urgence à amener du charbon à Bruxelles. Problème difficile : les chemins de fer étaient pris par l'armée allemande pour ses propres transports ; le canal de Charleroi en réfection n'était pas navigable ; les chevaux, les voitures et les chariots manquaient, car ils avaient été réquisitionnés. Il ne restait que les chemins de fer vicinaux et il s'agissait de trouver le moyen de s'en servir pour assurer le transport du combustible. C'était l'objet des délibérations de l'assemblée.

M. A. Max mit les bourgmestres de l'agglomération au courant de la situation relativement à la contribution de guerre, faisant toucher du doigt le machiavélisme de l'autorité allemande.

Vers trois heures un officier allemand se fit annoncer et, introduit dans la salle où les

bourgmestres délibéraient, dit :

« *M. le Bourgmestre, S. E. le Gouverneur militaire vous prie de me « suivre » immédiatement à la Kommandantur pour avoir un entretien avec lui* ».

M. A. Max lui répondit : « *Je regrette vivement de ne pouvoir vous « précéder » mais je suis en conférence avec mes honorables collègues, MM. les Bourgmestres de l'agglomération bruxelloise, et ne puis lever la séance. Je serai à 5 heures à la Kommandantur* ».

L'officier allemand sortit.

Une demi heure après, l'officier revint et dit : « *Le Gouverneur ne peut ni ne veut vous attendre, j'ai ordre de vous conduire immédiatement devant lui* ». M. A. Max lui répondit : « *J'ai dit cinq heures, je n'aie, moi, qu'une parole* » – et du geste il congédia l'officier qui se retira. Dès la porte fermée, M. A. Max dit – : « *Mes chers confrères, la séance continue* ».

A 4 h. 45 il leva la séance et dit : « *Ce n'est pas à mes collègues que je tiens en ce moment à serrer la main, mais à des amis, à des compatriotes. Il est 4 h. 45 ; à 5 heures je serai chez le Gouverneur allemand, mais je ne crois pas que j'aurai le plaisir de vous revoir ...* »

M. A. Max se rendit chez le Gouverneur qui lui déclara qu'il le suspendait de ses fonctions et allait l'envoyer en détention dans une forteresse en Allemagne.

Il est à noter qu'à diverses reprises des

journaux allemands avaient suggéré cette mesure : ils n'admettaient pas qu'un Gouverneur militaire allemand put supporter « *l'indiscipline administrative* » d'un bourgmestre belge ; Il fallait envoyer M. A. Max en Allemagne pour le dresser à l'obéissance absolue à l'autorité allemande.

MM. les échevins Jacqmain, Lemonnier, Maes, Steens, inquiets de ne pas voir rentrer M. A. Max à l'hôtel de ville, se rendirent chez M. le gouverneur militaire qui leur apprit la suspension et l'internement du bourgmestre de Bruxelles. Les échevins déclarèrent que toutes les mesures administratives de M. A. Max avaient été prises d'accord avec le collège, que M. Max n'avait manqué à aucun de ses engagements envers l'autorité militaire allemande et que, par conséquent, tous les échevins devaient subir le même sort que lui.

M. le Gouverneur ne fut pas de cet avis ; le refus de payer le 30 septembre les bons de caisse – il produisit la lettre que la *Deutsche Bank* avait reçue – ainsi que les 30 millions de francs restant de la contribution de guerre imposée à l'agglomération bruxelloise, étaient considérés comme un manquement aux engagements pris le 20 août par M. A. Max et motivait sa suspension et son arrestation.

Il demanda aux échevins de prendre la direction des affaires de la commune, sinon il nommerait lui-même un bourgmestre qui prendrait

les mesures nécessaires pour payer toute l'indemnité de guerre imposée.

La situation paraissait inextricable au point de vue légal, car le bourgmestre, en Belgique, est nommé par le Roi sur la proposition du Ministre de l'Intérieur, et il ne peut être suspendu ou destitué que par arrêté royal. S'il s'absente pour maladie ou pour toute autre cause, il doit déléguer ses pouvoirs ; il est impossible à un échevin de se substituer au bourgmestre sans son autorisation ou sans un arrêté royal.

M. l'échevin Jacqmain proposa d'être otage et envoyé à la place de M. A. Max dans une forteresse, mais sa proposition ne fut pas acceptée par M. le Gouverneur militaire.

Le Collège, dans ces circonstances exceptionnelles, dut accepter, par dévouement à ces fonctions qu'il détenaient du Conseil communal, d'assumer la charge d'administrer solidairement la ville pendant l'absence de M. A. Max, sauf naturellement ratification par le Conseil communal et par le Gouvernement belge.

Les échevins furent autorisés à voir M. A. Max qui occupait un local du Ministère des Sciences et des Arts, où le Gouvernement militaire allemand était installé. M. G. Max put aussi voir son frère et le Gouverneur militaire lui certifia qu'il n'arriverait aucun mal au bourgmestre suspendu et qu'il serait honorablement traité dans une forteresse allemande.

Les ministres d'Espagne et des Etats-Unis firent aussi une démarche pour solliciter la libération du bourgmestre. Ce fut en vain : par la détention de M. A. Max, l'autorité allemande voulait terroriser les bourgmestres des villes belges !

Le lendemain 26, c'était un dimanche, les Bruxellois lisaient l'avis suivant placardé sur les murs de la ville (annexe 13) :

### **AVIS**

*Le bourgmestre Max ayant fait défaut aux engagements encourus envers le Gouvernement allemand, je me suis vu forcé de le suspendre de ses fonctions. Monsieur Max se trouve en détention honorable dans une forteresse.*

*Bruxelles, le 26 septembre 1914.*

*Le Gouverneur militaire  
Baron von Lüttwitz*

Cette traduction diffère du texte allemand qui dit : « *Ich habe mich genötigt gesehen, den Burgemeister Max wegen dienstwidrige Verhaltens von seinem Amte zu suspendiren ...* »

Le motif allégué était, en allemand : *pour agissements administratifs contraires au service*. C'est tout autre chose que le motif du texte français !

L'impression fut d'autant plus douloureuse qu'en ce moment le canon tonnait terriblement : une bataille formidable entre les troupes belges sorties d'Anvers et les troupes allemandes assiégeantes se livrait depuis trois jours à

quelques kilomètres de la capitale.

On apprenait aussi qu'à cinq heures et demie du matin, M. A. Max, accompagné de trois officiers allemands, avait été conduit en automobile à Namur occupé par une garnison ennemie ; deux automobiles pleines de soldats armés précédaient et suivaient la voiture qui conduisait le bourgmestre de la capitale vers son lieu de «*détention honorable* ».

## **DEUXIÈME PARTIE**

### **La détention honorable en Allemagne de M. Adolphe Max, Bourgmestre de Bruxelles**

#### **Emprisonnement à Namur**

M. Max s'était donc rendu le 26 septembre 1914, vers 5 heures de l'après-midi, à l'hôtel du Gouverneur militaire, rue de la Loi, où le général major, baron von Lüttwitz, lui fit savoir qu'il était mis en état d'arrestation et qu'il serait envoyé le lendemain matin en détention honorable en Allemagne.

Le Bourgmestre écrivit immédiatement à son frère pour le rassurer ; la lettre était calme et énergique : elle indiquait, avec une précision de détails réellement extraordinaire et une complète lucidité, la liste des objets qu'il désirait emporter dans son exil ; elle se terminait par ces mots :

*Je ne regrette qu'une chose, c'est de ne pouvoir terminer ma tâche jusqu'au bout.*

Il put voir les échevins (annexe 14) et son frère.

Le lendemain, il fut conduit en automobile, sous escorte militaire à la prison de Namur où il resta quinze jours et d'où il écrivit à son frère :

*Je ressens cruellement la souffrance d'être éloigné de mes devoirs. L'attitude raisonnable de la population pourra contribuer grandement à la solution que j'espère. Ce qui m'affecte, ce n'est pas la privation de la liberté, j'y trouve, en somme, un repos ; mais ce qui me ronge, c'est d'avoir été arraché de mon poste et j'aspire de tout mon cœur à le reprendre.*

Il pensait que son arrestation était due à un malentendu relatif à la contribution de guerre imposée au Grand-Bruxelles, Comme nous l'avons exposé plus haut, et il croyait qu'une loyale explication avec un représentant autorisé du Gouvernement allemand suffirait pour le dissiper.

Il se trompait, comme l'ont prouvé les mesures violentes qui furent prises à son égard. Le gouverneur allemand n'admettait pas qu'un bourgmestre belge défendît, contre l'autorité militaire, les prérogatives du pouvoir communal émanant du suffrage du peuple. Il frappait le bourgmestre de la capitale du pays à titre

d'exemple, espérant par cette mesure de rigueur «*assouplir*» les autorités communales du territoire occupé. Mais, les événements l'ont démontré, il n'atteignit pas son but : les communes belges ne fléchirent pas ; l'ennemi pouvait les broyer, mais par la force brutale, il n'obtint pas leur soumission.

## II

### **Dans la forteresse de Glatz, en Silésie**

Le 12 octobre 1914, M. Max fut transféré à la prison militaire de Cologne.

La population avait été avertie par la presse : la foule remplissait les rues pour voir le bourgmestre de Bruxelles ; toutefois aucune manifestation hostile ne se produisit sur son passage.

M. Max écrivit qu'il passa, dans la prison de Cologne, « *les heures les plus lugubres qu'il eût jamais connues* ». Il avait perdu, en effet, tout espoir d'être entendu et on lui avait appris qu'il allait être transféré dans la forteresse de Glatz, à l'extrémité sud orientale de l'empire, en Silésie. Il y arriva après un voyage ininterrompu de cinquante et une heure, en chemin de fer.

Le bourgmestre fut enfermé dans une casemate, si froide et si humide qu'il fut obligé de garder sa pelisse nuit et jour ; les vivres qu'on lui envoyait de Bruxelles moisissaient rapidement. Il fut soumis au secret le plus absolu : on lui interdit

tout rapport avec les autres prisonniers ; même les courts entretiens qu'il eut parfois avec l'officier de service, étaient soupçonneusement contrôlés par un autre officier, afin, sans doute, qu'ils restassent strictement dans le cadre étroit du règlement ; la nourriture était insuffisante et grossière.

Il protesta contre ce traitement inouï qui n'était certes pas celui « *d'une détention honorable* » et il envoya sa protestation aux légations des pays neutres. On finit par l'autoriser à faire de temps en temps une courte promenade en dehors de La forteresse, mais il devait être accompagné de militaires qui avaient l'ordre de l'empêcher d'entrer en rapport avec qui que ce fût. Il refusa de se soumettre à cette humiliation et déclara qu'il attendrait des jours meilleurs.

Il subit le supplice de cette détention barbare pendant 407 jours.

Dans d'autres casemates des officiers russes étaient aussi enfermés et au secret ; ils ne recevaient que l'insuffisante nourriture de la prison et on ne pouvait leur faire parvenir ni aliments ni cigares ; il leur était interdit de causer entre eux ni avec personne. Les simples soldats russes prisonniers étaient moins rigoureusement traités ; on les faisait travailler dans les environs de la prison où, du moins, ils voyaient d'autres personnes que leurs geôliers, pouvaient causer, respirer l'air pur du dehors et avoir parfois l'illusion d'être libres.

Un jour de fête, M. Max fut profondément étonné et ému en entendant chanter la *Brabançonne* ! C'étaient les officiers russes qui envoyaient leur salut et leurs souhaits au bourgmestre de Bruxelles ... Celui-ci leur répondit en chantant l'Hymne national russe. Cet événement fut comme un rayon de soleil pénétrant brusquement dans les ténèbres de la prison où régnait d'ordinaire un silence de mort.

Le Collège de Bruxelles ayant appris comment M. Adolphe Max était traité, adressa au Gouverneur général une requête aux fins de le remettre en liberté avec séjour en Suisse jusqu'à la fin de la guerre.

Voici la réponse qu'il reçut :

*Après avoir pris connaissance des pièces du 19 courant, j'ai l'honneur d'informer le Collège de Bruxelles qu'il n'est pas possible de m'intéresser à la requête, qui tend à mettre en liberté le Bourgmestre Max. Il est à prévoir que cette requête, s'il était donné satisfaction, serait bientôt suivie d'un vœu tendant à voir rentrer l'intéressé à Bruxelles.*

*Je vous ferai remarquer, en outre, que la suspension de M. Max de ses fonctions n'était pas conclusivement une mesure administrative, mais qu'elle constituait une mesure qui dut être prise à cause de son attitude incompatible avec son service. Aussi longtemps qu'il occupa son poste, M. Max s'est montré adversaire irréductible de*

*l'administration allemande. En outre depuis son séjour à Glatz, j'ai eu maintes fois occasion d'avoir entre les mains des lettres émanant de M. Max d'où il appert qu'il n'a pas encore jusqu'à présent modifié ses sentiments, mais qu'il s'exprime, au contraire en termes haineux et mensongers à l'égard de l'Allemagne ; son retour n'aboutirait donc qu'à susciter des troubles parmi la population bruxelloise et, pour ces raisons seules, je ne puis modifier mon avis, qui comporte un refus,*

*Je vous ferai encore remarquer que l'esprit de la population ne me pousse guère à faire droit à la requête qui m'est présentée. Une requête de ce genre qui sollicite la bienveillance de l'autorité allemande serait seulement justifiée, si la population de son côté ne donnait plus aucune apparence d'insubordination.*

*Les autorités de la ville ne pourraient mieux remplir leurs devoirs envers leurs concitoyens, qu'en agissant dans ce but avec la collaboration de tous les journaux.*

*Je ne puis laisser passer cette occasion sans prier instamment le collègue d'appuyer autant que possible mes tentatives en vue de rétablir rapidement la situation normale.*

*Je ne manquerai pas de réclamer un rapport au commandant du fort de Glatz au sujet de l'état de santé de M. Max.*

*Le Gouverneur général en Belgique  
(s.) Baron von BISSING, Général-Major.*

### III

## A Celle-Schloss

L'indigne traitement qu'on faisait subir au bourgmestre de Bruxelles finit par être connu et provoqua probablement l'intervention de légations de pays neutres, car le 27 novembre 1915, M. Max fut transféré à Celle-Schloss, en Hanovre.

Dans ce vieux château transformé en prison, il put vivre dans de moins mauvaises conditions physiques et morales ; ce n'était plus la solitude absolue comme à Glatz : il était autorisé à se promener et à causer avec les autres prisonniers. Toutefois, la vie y était réglementée strictement comme dans un pensionnat militarisé de l'Allemagne, où rien n'est abandonné à l'initiative des... détenus.

Il pouvait améliorer son ordinaire au moyen d'aliments qu'on lui envoyait de Bruxelles et qu'il partageait fraternellement avec d'autres prisonniers. Il recevait de nombreuses lettres auxquelles il répondait : toutes ses lettres respirent le stoïcisme dans l'adversité et aussi le plus inébranlable optimisme dans le triomphe final du droit.

Prétextant le trop grand nombre de lettres qu'il recevait de ses amis, il finit par limiter étroitement sa correspondance.

Mais cette vie, relativement acceptable, ne dura pas longtemps : le 12 octobre 1916 arriva

l'ordre de transférer M. Max à la prison militaire de Berlin et on lui refusa toute explication au sujet de cette mesure.

## IV

### **Dans la prison cellulaire militaire de Berlin**

A Berlin, on l'enferma dans une cellule étroite ne contenant que le mobilier sommaire de ce genre de prison. Elle ne recevait le jour que par une lucarne située près du plafond, à une hauteur inaccessible.

On lui apprit qu'il était sous l'inculpation de plusieurs préventions « *de la plus haute gravité* » ; il aurait, avec d'autres prisonniers, comploté une évasion, entretenu des rapports secrets avec le dehors, correspondu clandestinement avec le Gouvernement belge du Havre, etc. Il déclara que c'étaient des accusations invraisemblables, des contes à dormir debout et demanda qu'on lui communiquât l'instruction pour qu'il lui fût possible de se défendre, mais on la lui refusa. On l'interrogea à diverses reprises, sans jamais le confronter avec ses accusateurs.

Cela dura un an ! Le 15 octobre 1917, le tribunal de Lunebourg, par jugement rendu sur la réquisition du procureur du roi (de Prusse) reconnaissant que la prévention n'était pas fondée prononçait l'abandon des poursuites contre M. Max.

La justice allemande est réellement boiteuse.

Malgré ce jugement, M. Max fut encore maintenu en cellule pendant 126 jours : ce n'est que le 29 janvier 1918 qu'on le reconduisit à Celle-Schloss.

On lui avait donc infligé pendant un an et trois mois le régime le plus dur : enfermé dans une cellule de quelques mètres carrés, il ne pouvait avoir de rapports qu'avec ses geôliers et le juge d'instruction. On lui servait une nourriture insuffisante ; il ne pouvait acheter, à des prix élevés, que trois plats du jour minuscules par semaine. Heureusement il recevait des caissettes de Belgique ; un jour il en manqua : il réclama énergiquement, menaçant d'intenter un procès à l'administration : on finit par ... l'indemniser !

Pour cuire ses aliments, il ne recevait par semaine qu'un litre d'alcool à brûler, quantité qui ne suffisait que pour trois jours. Il n'avait pas de lumière et devait passer les longues soirées d'hiver dans une complète obscurité, ce qui est un insupportable supplice. Une délégation danoise vint lui rendre visite et à son intervention il obtint une carte de pétrole. Pendant les dernières semaines de son séjour dans la prison de Berlin, il put se procurer un réchaud à gaz.

Son temps était distribué comme suit :

Soins de toilette : une demi heure.

Repas : une heure.

Travaux d'aiguille et autres (raccourcissement de ses

vêtements, nettoyage de ses casseroles, préparations culinaires, etc.) : une demi-heure.

Exercices physiques : une demi heure.

*Je fais chaque jour 7.800 pas autour de la cour pendant cette récréation en compagnie de mon sergent.*

Lecture : onze heures.

Etude de la langue allemande : une heure et demie.

Repos : neuf heures.

*Je consacre neuf heures à un sommeil réparateur pendant lesquelles je rêve que je ne suis plus en prison ...*

*Mes journées sont, en somme, bien et notablement remplies. Rassure-toi sur mon sort, ne te tourmente pas, il n'y a vraiment pas de quoi se faire de la bile. (Lettre à son frère du 15 décembre 1916.)*

Rien ne pouvait lui faire perdre ni la maîtrise de soi ni son optimisme. A son frère il écrivait le 20 novembre 1916 :

*Je ne me sens nullement découragé, ni abattu, ni démoralisé et je garde la confiance inébranlable que notre pays renaissant de ses cendres après la guerre obtiendra la compensation des dures épreuves qu'il a subies.*

Et le 15 janvier 1917, il lui disait :

*La volonté de vaincre est plus que la moitié de la victoire, pour ne pas dire que c'est la victoire même. Je parle, bien entendu, non pas seulement*

*de la volonté des états-majors, mais surtout de celle des armées, c'est-à-dire des nations, puisque de nos jours armées et nations se confondent. Une fausse manœuvre gouvernementale qui peut avoir pour conséquence de déconcerter et d'affaiblir l'esprit public dans un pays belligérant est aussi grave que le serait une fausse manoeuvre sur le champ de bataille.*

*Dans presque toutes les lettres que je reçois, on semble considérer comme très proche la fin de la guerre. Evidemment rien n'est impossible, mais d'une possibilité à une certitude il y a de la marge. Pour ma part, j'ai désappris l'impatience : me voici déjà dans le quatrième mois de mon emprisonnement à Berlin et cet emprisonnement a été précédé de 2 mois de captivité dans une forteresse. Je n'avais jamais cru que l'on pût sans s'abandonner au découragement être privé pendant aussi longtemps de tout ce qui fait que la vie vaut d'être vécue. Je sais maintenant que cela est possible et même facile : c'est que décidément il y a quelque chose qui est supérieur aux jouissances matérielles.*

M. Max ne s'est jamais fait d'illusion sur la durée de la guerre, il estimait qu'elle serait très longue, mais qu'elle aboutirait infailliblement à la victoire des Alliés. Aux jours les plus angoissants de la lutte gigantesque, sa confiance ne faiblissait pas. Dans l'isolement prolongé où il vivait, il méditait profondément sur les causes véritables de

cette guerre effroyable, mais grandiose, qui mettait aux prises les nations civilisées représentant deux forces antagonistes : d'une part l'impérialisme de droit divin, principe suranné, résidu de la barbarie, couvrant les instincts égoïstes de la classe aristocratique et dominatrice ; d'autre part, la démocratie de droit humain, représentant la liberté, la justice, la vraie civilisation moderne. Ceci devait tuer cela. Les puissances de malfaisanre s'écrouleraient. Les souffrances et les sacrifices des peuples seraient compensés par leur orientation vers de meilleures destinées, la guerre mondiale aboutirait à la confédération des nations libres et à l'arbitrage international.

## V

### **Second séjour à Celle-Schloss et à Berlin**

Le second séjour de M. Max au château de Celle fut aussi pénible que le premier avait été supportable. Une série de mesures injustifiables furent prises contre lui, probablement parce que le procès intenté contre lui avait abouti à un non lieu. Le commandant lui dit que le règlement militaire lui serait désormais appliqué dans toute sa rigueur et qu'il devrait se présenter trois fois par jour à l'appel, le matin, à midi et le soir. M. Max fit observer qu'au ministère de la guerre on lui avait formellement promis qu'il serait traité « avec *égard* » et il ajouta qu'il n'était pas de la dignité du

bourgmestre de Bruxelles de se soumettre à cette mesure humiliante ; il demanda au commandant de télégraphier au ministère de la guerre, à Berlin ; l'officier refusa.

Le lendemain, M. Max ne se rendit pas à l'appel. On envoya un caporal et quatre hommes pour l'arracher de sa cellule et le conduire dans la cour où, à l'appel de son nom, il refusa de répondre. Pour le punir on l'enferma dans un cachot situé dans le sous-sol où on le maintint une vingtaine de jours, sans communication avec personne, sans pouvoir sortir pour n'importe quel motif, sans lumière, sans livres, couchant sur la dure, ne recevant que du pain sec et de l'eau qu'on lui passait par le guichet; bref, le régime de la *Straffzimmer*.

A sa sortie de ce cabanon, le 5 mars 1918, on le renvoya à Berlin, sans lui permettre de revoir ses camarades de Celle-Schloss. On le mit en cellule. On lui infligea une amende de 50 marks qu'il refusa de payer, ce qui lui valut un emprisonnement subsidiaire « *renforcé* » de cinquante jours. Le traitement rigoureux de la cellule ne suffisait pas : *il y a des morts qu'il faut qu'on tue*, écrivait-il à son frère.

M. Max resta au régime de la cellule jusqu'à la fin d'octobre 1918. Depuis longtemps déjà, il ne pouvait plus recevoir de lettres de ses amis, ni correspondre avec eux.

Enfin, le Reichstag vota une loi d'armistice

libérant les nombreux civils belges condamnés par les tribunaux et les conseils de guerre allemands ou déportés sans jugement. Mais on refusa à M. Max le bénéfice de l'application intégrale de cette loi. On le mit en liberté relative, avec séjour forcé à Goslar ; il ne pourrait rentrer à Bruxelles qu'après l'évacuation du territoire belge par les armées et l'administration allemandes.

On craignait, apparemment à Berlin, que le retour du bourgmestre, à Bruxelles, fut marqué par d'enthousiastes manifestations de sympathie à son égard et par d'énergiques protestations contre l'indigne traitement qu'on lui avait fait subir en Allemagne.

## VI

### **M. Max, symbole du courage civique**

M. Max fut au cours de la guerre le vivant symbole du courage civique au service de la patrie: il a défendu énergiquement l'autorité communale contre les entreprises d'un ennemi implacable.

Il fut grand dans sa résistance à l'oppression pendant la dangereuse période du 20 août au 26 septembre 1914. Par sa fière attitude, il soutint le moral de la population bruxelloise, et il sauva la capitale des pires représailles annoncées par le général von Buelow, l'incendiaire et le massacreur de la petite ville d'Andenne.

Il fut plus grand encore, pendant sa détention de plus de quatre années dans la casemate de Glatz, la prison de Celle, la cellule et la «*Straffzimmer* » de Berlin. Aucune avanie ne lui fut épargnée. Il supporta philosophiquement les tortures physiques et morales par lesquelles les geôliers de l'empire allemand espéraient briser sa volonté. Rien ne put le faire fléchir. Il refusa énergiquement de laisser porter la moindre atteinte à la dignité de sa fonction et, pour n'avoir pas voulu obéir à des ordres humiliants, il subit stoïquement les privations et les souffrances morales les plus dures.

La pensée qui le soutenait était celle de nos soldats qui versaient leur sang sur les champs de bataille pour la défense de la patrie attaquée au mépris du droit, pillée, ravagée, ruinée par les armées de barbares scientifiquement organisées pour faire peser sur le monde l'effroyable hégémonie de la force brutale.

« *Attendons patiemment l'heure de la réparation* », avait-il dit à la population bruxelloise, dans son admirable affiche du 16 septembre 1914. Il a toujours affirmé que ce jour viendrait, que l'iniquité ne triompherait pas, que la Belgique sortirait moralement agrandie des épreuves qui lui étaient infligées.

Du fond de sa prison, il aurait volontiers crié aux Belges ces paroles que Démosthène adressait aux Athéniens :

*On me dira qu'il est maître des places, des ports, de tout, et qu'il maintiendra sa puissance par la force. Grande erreur ! ... Quand un homme comme celui-ci n'est devenu fort que par l'audace d'une ambition sans scrupule, à la première occasion, au plus léger échec, chacun se révolte, tout se décompose. Non ! Non ! L'injustice, la perfidie, le mensonge n'ont jamais rien fondé.*

La force morale, qui jamais ne faiblit chez M. Max le maintient, malgré le régime déprimant qui lui fut imposé, en parfait état de santé. Et c'est heureux pour notre pays comme pour lui-même : il est en pleine force de l'âge et, mûri par l'expérience, par l'étude, par la rél'exion et trempé par l'adversité, Il pourra consacrer pendant de longues années encore sa haute intelligence et sa grande énergie, au relèvement de notre pays si cruellement éprouvé.

C'est le voeu de ses compatriotes.

**P. S.** — Au moment du tirage, la nouvelle de la libération de M. Adolphe Max nous parvient en ces termes :

*Bruxelles, 12 novembre. — Le Conseil des soldats allemand a dépêché hier soir un courrier spécial en automobile à Goslar, en Allemagne. afin d'y libérer le bourgmestre Adolphe Max et de le ramener en Belgique.*

Au moment où paraîtra cette relation, M. Adolphe. Max rentrera dans la capitale, pendant que l'armée allemande évacue le territoire de notre chère patrie. Sa délivrance coïncide presque avec l'abdication de Guillaume II, l'Empereur et Roi de droit divin.

Uccle-lez-Bruxelles, le 12 novembre 1918.



- (1) Inutile de dire que cette affirmation était fausse.
- (2) MM. les Échevins Lemonnier et Maes restèrent à leur poste à l'hôtel de ville. M. M. Hallet, sénateur et échevin, était parti la veille pour Anvers.
- (3) M. Vanderkelen est mort au cours de la guerre, miné par le chagrin que lui avait causé le sac de sa ville natale, Louvain.
- (4) Les vivres et approvisionnements suivants furent fournis effectivement par la ville de Bruxelles :

Le **21 août** : 80.000 kilog. de pain ; 5.000 kilog. de viande fumée ; 17.000 kilog. de bétail vivant ; 10.000 kilog. de riz, fèves ; 1.400 kilog. de café brûlé ; 1.700 kilog. de sel ; 120.000 kilog. d'avoine ; 170 kilog. de thé ; 1.700 kilog. de sucre ; 700 kilog. de cacao ; 10.000 litres de vin.

Le **22 août** : mêmes quantités que le 21, sauf le pain : 20.000 kilog. au lieu de 30.000 kilog., et en plus 20.000 kilog. de farine.

Le **23 août** : mêmes quantités que le 22, mais le pain fut remplacé par 30.000 kilog. de farine.

**Légères variantes par rapport au texte de VIERSET.**(voir infra)

- (5) La petite ville ouverte d'Andenne avait, en effet, subi de cruelles représailles, son bourgmestre, M. Camu et des centaines de ses concitoyens avaient été fusillés ; cependant le fait allégué par le général allemand von Buelow était faux, car les civils d'Andenne étaient désarmés et n'avaient pas fait de « *surprise traître* » sur les troupes allemandes. L'histoire des balles dum-dum était fautive aussi.
- (6) La détention « *honorable* » de M. Adolphe Max a compris :

1 jour d'arrêt à Bruxelles, le 26 septembre 1914 ;  
15 jours dans la prison de Namur, du 27 septembre au  
12 octobre 1914 ;  
1 jour dans la prison militaire de Cologne, le 12  
octobre ;  
407 jours dans la casemate de Glatz, du 13 octobre  
1914 au 27 novembre 1915 ;  
318 jours dans le château de Celle, du 28 novembre  
1915 au 12 octobre 1916 ;  
473 jours dans la prison militaire de Berlin, du 12 octo-  
bre 1916 au 29 janvier 1918 ;  
35 jours en cellule à Celle, du 29 janvier au 5 mars  
1918 ;  
240 jours en cellule à Berlin, du 5 mars à la fin  
d'octobre 1918 ;  
Soit un **total de 1490 jours** ou 4 ans et un mois.  
(A ajouter une quinzaine de jours de résidence forcée  
à Goslar.)

Cette réédition a été possible grâce à la  
collaboration de la Bibliothèque royale 1<sup>er</sup>, qui avait  
fait microfilmer l'opuscule (sans les pages 34-35).

**Le fac-similé est accessible sous la référence :**  
<https://www.idesetautres.be/upload/SLUYS%20ADOLPHE%20MAX.zip>

# Le « FOYER des ORPHELINS ».

(voir aussi « Note » tout à la fin)

## LE FOYER DES ORPHELINS

Siège social : Rue Stassart, 101, Ixelles



*Le Foyer des Orphelins* a été fondé en novembre-décembre 1914, à Ixelles, pour recueillir des enfants dont le foyer familial a été détruit définitivement ou temporairement par la guerre et leur donner une éducation intégrale.

En juillet 1915, il fondait le premier Home, le *Home Ad. Max*, rue du Pré, 1; quelques mois après, il ouvrait le deuxième Home, le *Home Leman*, à Uccle, chaussée de Waterloo, 1038.

Le 23 mai 1916, soixante souscripteurs signaient l'acte de fondation de la Société coopérative *Le Foyer des Orphelins*.

Depuis ont été fondés successivement : le *Home III*, à Nalinnes (Charleroy); le *Home IV*, rue du Châtelain, 46, à Ixelles; le *Home V*, rue de Ruysbroeck, à Bruxelles; le *Home VI*, rue de Neuchatel, à Saint-Gilles; le *Home VII* (Republica Argentina), rue Joseph Bens, 70, à Uccle; le *Home VIII*, à Liège; le *Home IX*, à La Louvière; d'autres s'ouvriront dans diverses localités.

Chaque home est une maison familiale où sont élevés ensemble de 25 à 40 enfants au maximum.

Nous recommandons aux lecteurs de notre brochure de s'inscrire à cette œuvre de philanthropie et de patriotisme en lui envoyant leur souscription au siège social (Bulletin ci-joint).

Une brochure illustrée a été publiée sur l'œuvre du *Foyer des Orphelins*.



# AVERTISSEMENT

M. le Ministre de l'Intérieur adresse à la population l'avertissement suivant que j'engage vivement les administrations communales à porter à la connaissance des habitants de manière que nul n'en ignore :

**Il convient de ne pas perdre de vue que, d'après les lois de la guerre, les actes d'hostilité, c'est-à-dire la résistance et l'attaque par les armes contre les soldats ennemis isolés, l'intervention directe dans les combats ou les rencontres, ne sont jamais permis à ceux qui ne font pas partie de l'armée, ni de la garde civique, ni des corps de volontaires, obéissant à un chef et portant un signe distinctif.**

L'oubli de ces règles importantes non seulement exposerait les individus ou les petits groupes isolés qui poseraient ces actes d'hostilité sans avoir le caractère de belligérant à une répression sommaire, mais il pourrait servir de prétexte à des représailles atteignant toute la population.

D'autre part, M. le Lieutenant général, gouverneur militaire de la province, dans ses proclamations, dit ce qui suit :

**Dans les graves circonstances que le pays traverse, j'invite la population au calme et à la dignité : à l'autorité seule appartient le droit d'agir. Toute personne qui tenterait de se substituer à elle serait arrêtée et jugée, et le jugement serait appliqué sans délai.**

Ces instructions doivent être sans cesse rappelées : aucun civil ne peut se livrer à des faits de guerre sans compromettre la sécurité de ses concitoyens.

Le 12 août 1914.

# VERWITTIGING

De heer Minister van Binnenlandse Zaken stuurt de volgende verwittiging naar de bevolking en aan de gemeentebesturen vanij aan en aan de heren van de politie, op welke wijze dit aankondigt en kennis van bekent :

**Er mag niet uit het oog worden verloren dat de daden van vijandschap, dit wil zeggen de tegenstand en de aanval met de wapens tegen de afzonderde vijandige soldaten, de rechtstreeksche optreding in de gevechten of ontmoetingen, volgens de oorlogs wetten, nooit toegelaten zijn aan degenen die geen deel uitmaken van het leger, van de burgerwacht of van de vrijwilligerskorpsen, die aan eenen overste behooren en een kenmerk dragen.**

Met deze belangrijke regelen te buiten te gaan zouden de personen of de kleine afzonderde groepen, die deze vijandige daden zouden bedrijven zonder de hoedanigheid van strijder te bezitten, niet alleenlijk aan eens kortbondige betugeling zijn blootgesteld, maar zulks zou tot voorwendsel kunnen dienen voor wederwraak tegenover de gansche bevolking.

Anderzijds, met de militaire government der provincie in eens proclamatie :

**In de gewichtige omstandigheden welke op het land wegen, aan de bevolking tot kalmte en waardigheid aan : de overheid heeft alleen het recht om handelend op te treden. Eenieder die zich in hare plaats zou willen stellen, zou aangehouden en gevonnisd worden en het vonnis zou zonder uitstel uitgevoerd worden.**

Deze verwittigingen moeten voortdurend bekend worden : geen enkel burger mag onbegrijpen bedrijven onder de veiligheid maar onbegrijpen te gaan te brengen.

De 12 Augustus 1914.

annexe 1 : 12/18 août 1914

# CONCITOYENS

Malgré la résistance héroïque de nos troupes, secondées par les armées alliées, il est à craindre que l'ennemi n'envahisse Bruxelles.

Si pareille éventualité se réalise, j'espère pouvoir compter sur le calme et le sang-froid de la population.

Que l'on se garde de tout affolement, de toute panique.

Les Autorités communales ne désertent pas leur poste. Elles continueront à remplir leurs fonctions avec la fermeté que vous êtes en droit d'attendre d'elles en des circonstances aussi graves.

J'ai à peine besoin de rappeler à mes concitoyens les devoirs de tous envers le Pays.

Les lois de la guerre interdisent à l'ennemi de forcer la population à donner des renseignements sur l'Armée nationale et sur ses moyens de défense. Les habitants de Bruxelles doivent savoir qu'ils sont en droit de refuser de faire connaître quoi que ce soit, à ce sujet, à l'envahisseur. Ce refus leur est imposé dans l'intérêt de la Patrie.

Qu'aucun de vous n'accepte de servir de guide à l'ennemi.

Que chacun se tienne en garde contre les espions et les agents étrangers qui chercheraient à recueillir des renseignements ou à provoquer des manifestations dans un sens quelconque.

L'ennemi ne peut légitimement porter atteinte ni à l'honneur des familles, ni à la vie des citoyens, ni à la propriété privée, ni aux convictions religieuses ou philosophiques, ni au libre exercice des cultes.

Que tout abus commis par l'envahisseur, me soit immédiatement dénoncé. **AUSSI LONGTEMPS QUE JE SERAI EN VIE ET EN LIBERTÉ, JE PROTÈGERAI DE TOUTES MES FORCES LES DROITS ET LA DIGNITÉ DE MES CONCITOYENS.**

Je prie les habitants de faciliter ma tâche en s'abstenant de tout acte d'hostilité, de tout usage d'armes, de toute intervention dans les combats ou rencontres.

## CONCITOYENS,

Quoi qu'il arrive, écoutez la voix de votre **Bourgmestre** et maintenez-lui votre confiance. Il ne la trahira pas.

**VIVE LA BELGIQUE LIBRE ET INDEPENDANTE!**

**VIVE BRUXELLES!**

19 / / août 1914.

**Adolphe MAX**

**VILLE DE BRUXELLES**

---

# **Le Drapeau National**

**J'apprends que dans certains quartiers de la ville des gens, prétendant agir au nom de l'Administration communale, ont été de porte en porte inviter les habitants à retirer le drapeau national de la façade de leur demeure.**

**Je tiens à faire connaître que l'Administration communale n'a donné à personne un mandat aussi peu compatible avec les sentiments patriotiques dont elle est animée.**

Bruxelles, le 20 août 1914.

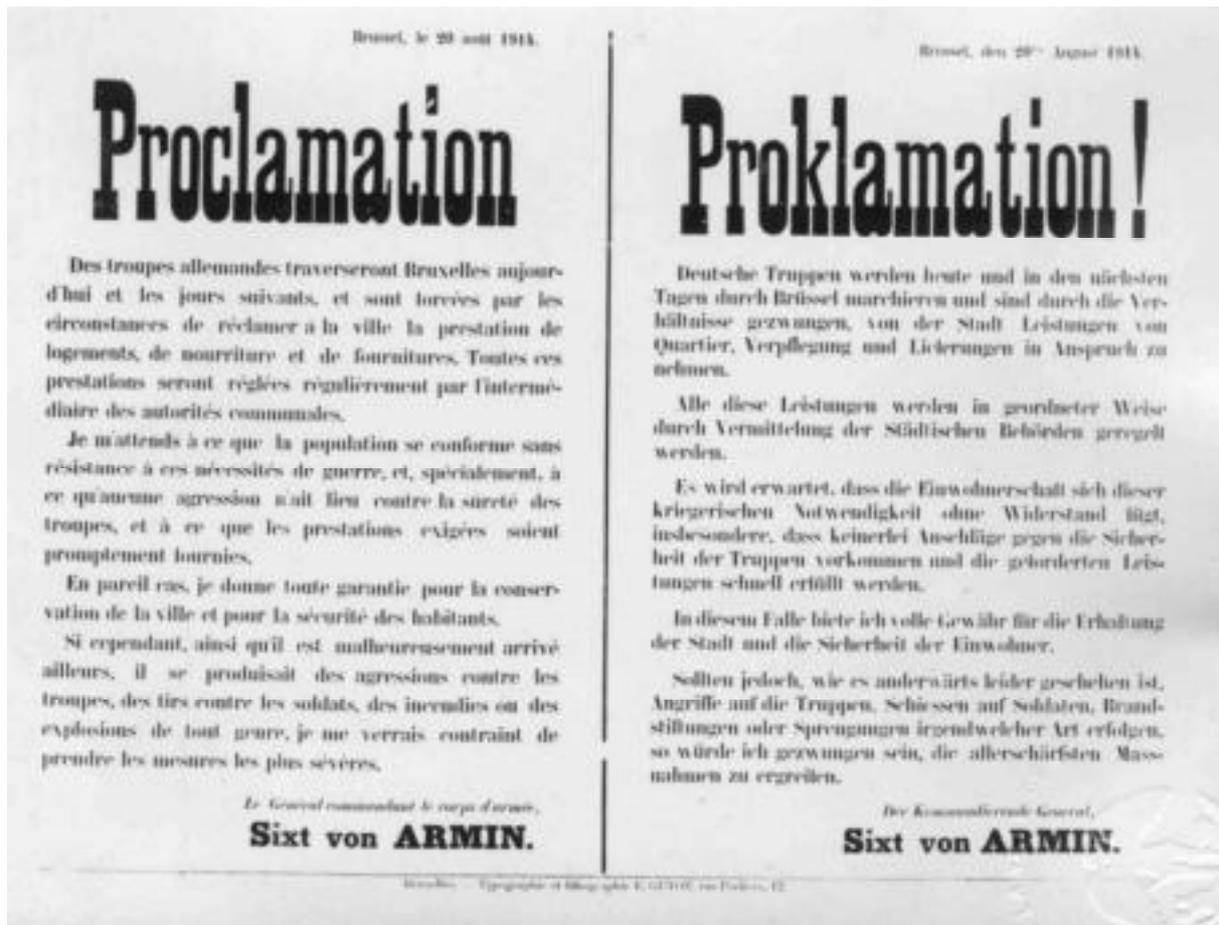
*Le Bourgmestre,*

**Adolphe MAX.**

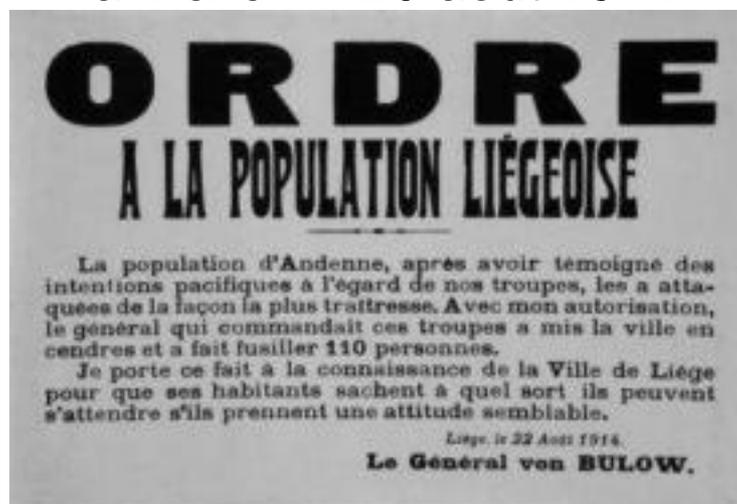
---

Bruxelles. -- Typ. et lith. E. GUYOT, rue Fachtéco, 12.

annexe 3 : 20 août 1914



annexe 4 : 20 août 1914



annexe 5 : 22 août 1914

VILLE DE BRUXELLES

# AVIS

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de la population qu'en vertu d'une convention que j'ai conclue le 24 août courant avec le Gouvernement allemand, représenté par M. le général-major von Jarotzky et M. le Conseiller aulique Grabowsky, il a été stipulé que pendant un délai de huit jours, il ne serait plus fait par l'autorité militaire allemande de réquisitions de vivres et approvisionnements soit à charge de la ville de Bruxelles et des communes de l'agglomération bruxelloise, soit à charge de leurs habitants.

Les fournitures en vivres et approvisionnements ne devront donc être faites, jusqu'à l'expiration de ce délai, que contre paiement au comptant.

Bruxelles, le 25 août 1914.

*Le Bourgmestre,*  
**ADOLPHE MAX**

Bruxelles. — Typographie et lithographie A. GUYOT, rue Pothier, 11.

STAD BRUSSEL

# BERICHT

Ik heb de eer de bevolking bekend te maken dat, krachtens eene overeenkomst die ik den 24<sup>de</sup> dezer maand heb besloten met het Duitsch Gouvernement, vertegenwoordigd door den Heer Generaalmajoor von Jarotzky en den Heer Hofraad Grabowsky, bepaald werd dat, gedurende eene tijdruimte van acht dagen, er door de Deutsche militaire overheid geene opvoering van levensmiddelen en voorraad zou gedaan worden ten laste van de stad Brussel en de aangrenzende gemeenten, noch ten laste hunner inwoners.

De levering van levensmiddelen en voorraad moet dus, tot op het einde van deze tijdruimte, alléén tegen betaling met gereed geld geschieden.

Brussel, den 25<sup>de</sup> Augustus 1914.

*De Burgemeester,*  
**ADOLF MAX**

Brussel. — Drukkerij en litho- en boekdrukkerij A. GUYOT, Pothierstraat, 11.

annexe 6 : 25 août 1914

# ARRÊTÉ DE POLICE

LE BOURGMESTRE,

Voulant prévenir tout désordre  
dans la ville,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les cafés, restaurants et débits de boissons seront fermés de 9 heures du soir à 6 heures du matin.

ART. 2. — La vente des liqueurs est interdite.

ART. 3. — Les infractions à ces dispositions seront punies des peines de police, sans préjudice aux mesures administratives à intervenir éventuellement à charge des contrevenants.

Le présent arrêté, exécutoire dès ce jour, sera soumis à l'approbation du Conseil communal lors de sa prochaine réunion.

Publ. l'Officiel de Ville, le 26 août 1914.

**ADOLPHE MAX.**

Imprimerie — Typographie et Lithographie S. DEWOLF, rue Faidherbe, 12.

# POLITIEBESLUIT

DE BURGEMEESTER,

Alle wanorde in de stad wil-  
lende voorkomen,

BESLUIT :

ARTIKEL EEN. — De koffiehuisen, restauraties en drankhuisen zullen gesloten zijn van 9 uur 's avonds tot 6 uur 's morgens.

ART. 2. — De verkoop van sterke dranken is verboden.

ART. 3. — Inbreuken op deze schikkingen zullen met politieboeten gestraft worden, onverminderd de bestuurlijke maatregelen die desnoods tegen den vertreders zouden genomen worden.

Dit besluit, dat dadelijk toepasselijk is, zal aan de goedkeuring van den Gemeenteraad, in zijne eerstvolgende vergadering, onderworpen worden.

Geplaatst in Brussel, den 26<sup>en</sup> Augustus 1914.

**ADOLF MAX.**

Druck — Druck- und Verlagsanstalt S. DEWOLF, Faidherbestraße 12.

annexe 7 : 26 août 1914

## Payement des Réquisitions

J'ai l'honneur de faire connaître au public que les bons de réquisition, délivrés par les militaires allemands, sont payables dans les bureaux du Sénat, rue de Louvain, de 9 heures à midi et de 15 à 17 heures.

Il reste entendu qu'aucun bon de réquisition ne doit être accepté pendant la période de huit jours qui a pris cours le 25 août.

Fait à l'Hôtel de Ville, le 29 août 1914

*Le Bourgmestre,*  
**ADOLPHE MAX**

## BETALING DER REQUISITIES

Ik heb de eer het publiek bekend te maken dat de requisitiebons door de Duitsche militairen afgeleverd, betaalbaar zijn in de bureelen van den Senaat, Leuvensche weg, van 9 tot 12 uur en van 15 tot 17 uur.

Het blijft wel te verstaan dat geen enkel requisitiebon moet aangenomen worden gedurende de tijdruimte van acht dagen, die op 25 Augustus begonnen is.

Gedaan ten Stadhuize, den 29 Augustus 1914.

*De Burgemeester,*  
**ADOLF MAX**

annexe 8 : 29 août 1914

**Le Gouverneur Allemand de la Ville de Liège, Lieutenant-Général von Kolewe, a fait afficher hier l'avis suivant :**

*« Aux habitants de la Ville de Liège.*

« Le Bourgmestre de Bruxelles a fait savoir au  
» Commandant allemand que le Gouvernement  
» français a déclaré au Gouvernement belge  
» l'impossibilité de l'assister offensivement en  
» aucune manière, vu qu'il se voit lui-même forcé  
» à la défensive. »

**J'oppose à cette affirmation le démenti le plus formel.**

Bruxelles, le 30 août 1914.

*Le Bourgmestre,*  
**ADOLPHE MAX.**

Bruxelles, — Typ. et lith. E. GLAYOT, rue Fâchion, 12.

annexe 9 : 30 août 1914



# Proklamation.

Seine Majestät der Deutsche Kaiser haben geruht, mich nach Okkupierung belgischen Gebiets zum Generalgouverneur in Belgien zu ernennen. Ich habe den Sitz des Generalgouvernements in Brüssel (Ministerium für Wissenschaft und Künste, rue de la Loi) aufgeschlagen.

Auf Grund weiterer Anordnung Seiner Majestät ist dem Generalgouverneur eine Zivilverwaltung angegliedert (Kriegsministerium, rue de Louvain, an deren Spitze Seine Excellenz Herr von Sandt steht).

Die deutschen Heere dringen siegreich in Frankreich vor. Hier im belgischen Gebiete Ruhe und Ordnung aufrecht zu erhalten, ist Aufgabe der Generalgouvernements.

Jede feindselige Handlung der Einwohnerschaft gegen Angehörige der deutschen Heeres, jeder Versuch, ihren Verkehr mit der Heimat zu stören, Eisenbahnen, Telegraphen, Fernspreerverbindungen zu gefährden oder gar zu unterbrechen, wird unmissverständlich geahndet werden. Aufruhr oder Widerstand gegen die deutsche Verwaltung haben rechtlichlose Nidlers-erfug zu gewärtigen.

Die harte Notwendigkeit des Krieges bringt es mit sich, dass bei Bestrafung feindseliger Handlungen Unschuldige mit den Schuldigen leiden. Unsonst ist es Pflicht aller verständigen denkenden Bewohner Belgiens, die unratigen Elemente im Lande von jeder Ausschreitung gegen die weltliche Ordnung abzuhalten.

Kein belgischer Bürger, der friedfertig seinen Erwerb nachbringt, hat irgend etwas von Seiten der deutschen Truppen und Behörden zu befürchten. Soweit irgend möglich, sollen Handel und Wandel wieder aufgenommen, die industriellen Betriebe wieder in Gang gebracht und die Ernte der Erde vollendet werden.

## Belgier !

Von Niemand wird Verletzung seiner vaterländischen Gesinnung verlangt, wohl aber eine vernünftige Fürsorglichkeit und unbedingt Gehorsam gegen die Anordnungen des Generalgouvernements. Von Eurem Verhalten, von dem Vertrauen und dem Masse der Unterstützung, die das Volk, insbesondere die im Lande verbliebenen Staats- und Gemeindefunktionäre, dem Generalgouvernement entgegen bringen, wird es abhängen ob die neue Verwaltung Euch und Eurem Lande zum Segen gereicht.

Gegeben, Brüssel, den 2. September 1914.

Der Kaiserliche General-Gouverneur in Belgien,  
**Freiherr von DER GOLTZ,**  
Generalfeldmarschall.

# Proclamation.

Sa Majesté l'Empereur d'Allemagne, après l'occupation de la plus grande partie du territoire belge, a daigné me nommer Gouverneur Général en Belgique. J'ai établi le siège du Gouvernement Général à Bruxelles (Ministère des Sciences et des Arts, rue de la Loi).

Par ordre de Sa Majesté, une administration civile a été installée auprès du Gouvernement Général (Ministère de la Guerre, rue de Louvain). Son Excellence Monsieur von Sandt a été appelé aux fonctions de chef de cette administration.

Les armées allemandes s'avancent victorieusement en France. Ma tâche sera de conserver la tranquillité et l'ordre public en territoire belge.

Tout acte hostile des habitants contre les militaires allemands, toute tentative de troubler leurs communications avec l'Allemagne, de gêner ou de couper les services des chemins de fer, du télégraphe et du téléphone, seront punis très sévèrement. Toute résistance ou révolte contre l'administration allemande sera réprimée sans pitié.

C'est la dure nécessité de la guerre que les punitions d'actes hostiles frappent, en dehors des coupables, aussi des innocents. Le devoir s'impose d'autant plus à tous les citoyens raisonnables d'exercer une pression sur les éléments turbulents en vue de les retenir de toute action dirigée contre l'ordre public.

Les citoyens belges désirant vaquer paisiblement à leurs occupations n'ont rien à craindre de la part des troupes ou des autorités allemandes. Autant que faire se pourra, le commerce devra être repris, les usines devront recommencer à travailler, les moissons être rentrées.

## Citoyens Belges,

Je ne demande à personne de renier ses sentiments patriotiques, mais j'attends de vous tous une soumission raisonnable et une obéissance absolue vis-à-vis des ordres du Gouvernement Général. Je vous invite à lui montrer de la confiance et à lui prêter votre concours. Adressez cette invitation spécialement aux fonctionnaires de l'Etat et des communes qui sont restés à leurs postes. Plus vous donnerez suite à cet appel, plus vous servirez votre patrie.

Fait à Bruxelles, le 2 septembre 1914.

Le Gouverneur Général,  
**Baron von DER GOLTZ,**  
Feldmarschall.

# Proclamatie.

Zijne Majestät de Keizer van Duitschland na bezetting van het grootste gedeelte van het belgisch territorium, heeft mij tot Generaal-Gouverneur in België benoemd. Ik heb den zetel van het Generaal-Gouvernement in Brussel (Ministerie van Schone Kunsten, Wetstraat) opgeschlagen.

Op bevel van Zijne Majestät, is er een burgerlijke administratie bij het Generaal-Gouvernement ingericht. Zijne Excellentie de Heer von Sandt is benoemd tot hoofd dezer administratie (zetel: Ministerie van Oorlog, Leuvense weg).

De deutsche troepen dringen overwinneel in Frankrijk binnen. Mijne taak zal zijn de kalme en openbare orde op belgisch gebied oprecht te houden.

Alle vijandelijke handeling der inwoners tegen aanhorigen van het deutsche leger, alle verzoek den verkeer met Duitschland te stören, den dienst der ijzeren wegen, des telegraafs en des telefoons te belemmeren of te breken, zal zeer streng gestraft worden. Iedere wederstand of revolte tegen de deutsche administratie zal zonder gronde gestraft worden.

Het is de harde noodzakelijkheid van een oorlog, dat de straffen van vijandelijke handelingen, buiten de schuldigen ook de onschuldigen treffen. Des te meer is het de plicht van alle verstandige burgers op de onrustige elementen eenen druk uit te oefenen om deze van iedere handeling tegen de openbare orde te weerhouden.

De belgische burgers, die wenschen in rust hare nijverheid na te gaan, hebben niets te vrezen van wege de troepen of de deutsche autoriteiten. Zoveel het mogelijk zal zijn, moet de handel hervat, de fabrieken in 't werk hersteld, de oogst binnengebracht worden.

## Belgische burgers,

Ik vraag aan niemand zijne patriotische gevoelens te ontzeggen, maar ik verwacht van U allen een vernünftige onderwerping en een volledige gehoorzaamheid tegenover de bevelen van het Generaal-Gouvernement. Ik verzoek U hem vertrouwen te schenken en hem Uwe hulp te verhooven. Ik richt dit verzoek hoortzakelijk aan alle ambtenaren van den Staat en van de gemeenten, die op hinnen plaats gelden zijn. Hoemeer U dezen wensch volbreven zult, des te meer zult U uw vaderland nuttig zijn.

Gegeven te Brussel, den 2. September 1914.

De General-Gouverneur,  
**Baron von DER GOLTZ,**  
Feldmarschall.

annexe 11 : 2 septembre 1914

# CHERS CONCITOYENS,

Un avis, affiché aujourd'hui, nous apprend que le Drapeau belge arboré aux façades de nos demeures est considéré comme une « provocation » par les troupes allemandes.

Le Feld-Maréchal von der Goltz, dans sa proclamation du 2 septembre disait pourtant « ne demander à personne de renier ses sentiments patriotiques ». Nous ne pouvions donc prévoir que l'affirmation de ces sentiments serait tenue pour une offense.

L'affiche qui nous le révèle a été, je le reconnais, rédigée en termes mesurés et avec le souci de ménager nos susceptibilités.

Elle n'en blessera pas moins, d'une manière profonde, l'ardente et fière population de Bruxelles.

Je demande à cette population de donner un nouvel exemple du sang-froid et de la grandeur d'âme dont elle a fourni déjà tant de preuves en ces jours douloureux.

Acceptons provisoirement le sacrifice qui nous est imposé, retirons nos drapeaux pour éviter des conflits, et attendons patiemment l'heure de la réparation.

Bruxelles, le 16 septembre 1914.

*Le Bourgmestre,*  
**ADOLPHE MAX**

# WAARDE MEDEBURGERS,

Uit een bericht, beden aangeplakt, vernemen wij dat de Belgische vlag, die aan de gevels onzer huizen prijkt, door de Duitsche troepen als eene « uitdaging » wordt beschouwd.

Veldmaarschalk von der Goltz, in zijne proclamatie van 2 September, zei nochtans : « Ik vraag aan niemand zijne patriotische gevoelens te ontzeggen ». Wij konden dus niet voorzien dat aan het bevestigen dezer gevoelens een beleedigend karakter zou toegekend worden.

De plakbrief waarbij wij zulks vernemen, is, ik beken het, opgesteld in gematigde woorden en zonder het inzicht in onze gevoelens te willen krenken.

Zij zal niettemin de vurige en fiere bevolking van Brussel diep kwetsen.

Ik vraag aan deze bevolking een nieuw bewijs te geven van de koelbloedigheid en de grootmoedigheid waarvan zij zooveel blijken heeft gegeven in deze droeve tijden.

Laat ons voorloopig het offer dat ons opgelegd wordt volbrengen ; laat ons de vlaggen intrekken om botsingen te voorkomen, en laat ons met geduld het uur der vergoeding afwachten.

Brussel, den 16<sup>e</sup> September 1914.

*De Burgemeester,*  
**ADOLF MAX**

annexe 12 : 16 septembre 1914

# BEKANNTMACHUNG

Ich habe mich genötigt gesehen, den Bürgermeister Max wegen dienstwidrigen Verhaltens von seinem Amte zu suspendieren. Er befindet sich in ehrenvoller Haft in einer Festung.

Brüssel, den 26. Septembre 1914.

*Der Militär-Gouverneur,*  
**Freiherr von LÜTTWITZ,**  
*Generalmajor.*

# AVIS

Le Bourgmestre Max, ayant fait défaut aux engagements encourus envers le Gouvernement allemand, je me suis vu forcé de le suspendre de ses fonctions. Monsieur Max se trouve en détention honorable dans une forteresse.

Bruxelles, le 26 septembre 1914.

*Le Gouverneur Militaire,*  
**Baron von LÜTTWITZ,**  
*Général.*

Copyright: AVB-ASB, Af\_1418

annexe 13 : 26 septembre 1914



annexe 14 : 26 septembre 1914

Copyright, Archives de la Ville de Bruxelles,

les « avis » du bourgmestre Adolphe MAX ou des autorités allemandes peuvent être consultés en suivant le lien INTERNET :

<http://www.14-18.bruxelles.be/index.php/fr/affiches>

## Notes de Bernard GOORDEN.

Auguste VIERSET (1864-1960), secrétaire puis chef de cabinet d'Adolphe MAX, lui a consacré une biographie : **Adolphe MAX**. C'est de la deuxième édition, de 1934 (comportant 226 pages), que nous avons extrait le chapitre « *Sous l'occupation allemande* » (pages 29-71) :

<https://www.idesetautres.be/upload/VIERSET%20ADOLPHE%20MAX%20SOUS%20OCCUPATION%20ALLEMANDE.pdf>

Lorsque nous avons traduit l'hommage rendu par Roberto J. PAYRO (écrit en novembre 1914) – « *Un ciudadano ; el burgomaestre Max (1-5)* » ; in *La Nación* ; 29/01-02/02/1915 –, nous n'avions pas connaissance de l'opuscule d'Alexis SLUYS.

---

L'hommage rendu par Roberto J. **Payró** ; « *Un ciudadano ; el burgomaestre Max (1-5)* », in **La Nación** (Buenos Aires), 29/01-02/02/1915) a été réparti, par nous, comme suit :

pour le début de l'évocation relative à août 1914 :

<https://www.idesetautres.be/upload/19140817%20PAYRO%20%20UN%20CIUDADANO%20EL%20BURGOMAESTRE%20MAX.pdf>

Version **française** :

<https://www.idesetautres.be/upload/19140817%20PAYRO%20%20UN%20CIUDADANO%20EL%20BURGOMAESTRE%20MAX%20FR.pdf>

pour le 18 août 1914 (19140818) :

<https://www.idesetautres.be/upload/19140818%20PAYRO%20%20UN%20CIUDADANO%20EL%20BURGOMAESTRE%20MAX.pdf>

Version **française** :

<https://www.idesetautres.be/upload/19140818%20PAYRO%20%20UN%20CIUDADANO%20EL%20BURGOMAESTRE%20MAX%20FR.pdf>

pour le 19 août 1914 (19140819) :

<https://www.idesetautres.be/upload/19140819%20PAYRO%20%20UN%20CIUDADANO%20EL%20BURGOMAESTRE%20MAX.pdf>

Version **française** :

<https://www.idesetautres.be/upload/19140819%20PAYRO%20%20UN%20CIUDADANO%20EL%20BURGOMAESTRE%20MAX%20FR.pdf>

pour les 20-23 août 1914 (19140820) :

<https://www.idesetautres.be/upload/19140820%20PAYRO%20UN%20CIUDADANO%20EL%20BURGOMAESTRE%20MAX..pdf>

Version **française** :

<https://www.idesetautres.be/upload/19140820%20PAYRO%20UN%20CIUDADANO%20EL%20BURGOMAESTRE%20MAX%20FR..pdf>

pour les 24-27 août 1914 (19140824) :

<https://www.idesetautres.be/upload/19140824%20PAYRO%20UN%20CIUDADANO%20EL%20BURGOMAESTRE%20MAX.pdf>

Version **française** :

<https://www.idesetautres.be/upload/19140824%20PAYRO%20UN%20CIUDADANO%20EL%20BURGOMAESTRE%20MAX%20FR..pdf>

pour les 28 août / 2 septembre 1914 (19140828) :

<https://www.idesetautres.be/upload/19140828%20PAYRO%20UN%20CIUDADANO%20EL%20BURGOMAESTRE%20MAX.pdf>

Version **française** :

<https://www.idesetautres.be/upload/19140828%20PAYRO%20UN%20CIUDADANO%20EL%20BURGOMAESTRE%20MAX%20FR.pdf>

pour les 16-27 septembre 1914 (19140916) :

<https://www.idesetautres.be/upload/19140916%20PAYRO%20UN%20CIUDADANO%20EL%20BURGOMAESTRE%20MAX.pdf>

Version **française** :

<https://www.idesetautres.be/upload/19140916%20PAYRO%20UN%20CIUDADANO%20EL%20BURGOMAESTRE%20MAX%20FR.pdf>

Articles de Roberto J. **PAYRO** (1867-1928) relatifs à la guerre 1914-1918 et la Belgique (ainsi que légendes belges) :

<https://www.idesetautres.be/upload/PAYRO%20ARTICLES%20BELGIQUE%20GUERRE%201914-1918%20AVEC%20LIENS%20INTERNET.pdf>

Vous pouvez aussi consulter par date (par exemple 19140804 pour 4 août 1914) sur

<https://www.idesetautres.be/?p=ides&mod=iea&smod=ieaFictions&part=belgique100>

Si l'hyperlien INTERNET vous pose un problème technique pour l'un ou l'autre de ces articles et que vous ne pouvez pas le retrouver en mettant à contribution la rubrique « RECHERCHER » via notre « Espace Téléchargements », n'hésitez pas à envoyer un courriel via la rubrique « **CONTACT** » du site <https://www.idesetautres.be>

**Nous vous adresserons le lien **actuel** par e-mail.**

Nous nous sommes donc référés à VIERSET et, le considérant comme la « *source* » probable de PAYRO, notre intuition semble avoir été la bonne, du moins pour la version **écrite**. Nous en voulons, pour élément probatoire, l'orthographe du nom d'un général : von JAKOBSKY (pages 12, 25, 26) chez SLUYS alors qu'il s'agit bien de von JAROTZKY chez PAYRO et chez VIERSET.

Alexis SLUYS et Roberto J. PAYRO étaient amis, habitaient tous deux Uccle et l'apport de SLUYS aux articles de PAYRO semble inéluctable.

---

---

Ils ont sans doute également « *collaboré* » au niveau de la création du Home VII (baptisé *Republica Argentina*) du *Foyer des Orphelins* à Uccle (rue Joseph Bens, 70), même si c'était sous l'égide d'Alberto BLANCAS, ambassadeur et protecteur de PAYRO.



Home VII *Republica Argentina*

<http://lacitejoyeuse.be/Historique>

## L'ouvrage de Vierset contient aussi des lettres de captivité d'Adolphe MAX.

Nom : 19140928 ADOLPHE MAX LETTRE CAPTIVITE - Rajouté le 03/10/2014

Description : *Adolphe MAX, bourgmestre de Bruxelles (1909-1939), le lendemain de son arrestation, « accompagné du major Bayer, était conduit en auto à la prison de Namur. Le 28 septembre (1914), le Bourgmestre adressait de Namur à ses collègues du Collège la note suivante (annexée) dans laquelle...*

[\[Plus...\]](#)

Nom : 19141005 ADOLPHE MAX LETTRE CAPTIVITE - Rajouté le 06/10/2014

Description : *Adolphe MAX, bourgmestre de Bruxelles (1909-1939), arrêté le 27 septembre 1914, adressait le 5 octobre au général baron von Liittwitz (gouverneur militaire allemand de Bruxelles) la lettre annexée, de la prison de Namur. Cette lettre d'Adolphe MAX, figure notamment dans le chapitre...*

[\[Plus...\]](#)

Nom : 19141012B ADOLPHE MAX LETTRE CAPTIVITE - Rajouté le 12/10/2014

Description : *Adolphe MAX, bourgmestre de Bruxelles (1909-1939), fut arrêté par les Allemands le 26 septembre 1914. « Transféré le 10 octobre à Cologne, où il passa quelques heures qui comptent parmi ses plus mauvais souvenirs d'exil, il arrivait le 12, à 7 heures du matin, à la forteresse de Glatz,...*

[\[Plus...\]](#)

Nom : 19141012A ADOLPHE MAX LETTRE CAPTIVITE - Rajouté le 12/10/2014

Description : *Adolphe MAX, bourgmestre de Bruxelles (1909-1939), arrêté le 26 septembre 1914, adressait le 12 octobre la lettre annexée à son frère Georges, depuis la forteresse de Glatz, en Silésie. Cette lettre d'Adolphe MAX, figure notamment dans le chapitre « La voix de l'exilé » de la...*

[\[Plus...\]](#)

Nom : 19141015 ADOLPHE MAX LETTRE CAPTIVITE - Rajouté le 15/10/2014

Description : *Adolphe MAX, bourgmestre de Bruxelles (1909-1939), arrêté le 26 septembre 1914, adressait le 15 octobre au gouverneur de Berlin la « note » annexée, depuis la forteresse de Glatz. Cette « note » d'Adolphe MAX, figure notamment dans le chapitre « Sous l'occupation allemande » de...*

Nom : 19141120 ADOLPHE MAX LETTRE CAPTIVITE - Rajouté le 25/11/2014

Description : *Adolphe MAX, bourgmestre de Bruxelles (1909-1939), arrêté le 26 septembre 1914, adressait le 20 novembre la lettre annexée à son frère Georges, depuis la forteresse de Glatz, en Silésie. Cette lettre d'Adolphe MAX, figure notamment dans le chapitre « La voix de l'exilé » de la...*

[\[Plus...\]](#)

Nom : 19141121 ADOLPHE MAX LETTRE CAPTIVITE - Rajouté le 25/11/2014

Description : *Adolphe MAX, bourgmestre de Bruxelles (1909-1939), arrêté le 26 septembre 1914, adressait le 21 novembre la lettre annexée à son frère Georges, depuis la forteresse de Glatz, en Silésie. Cette lettre d'Adolphe MAX, figure notamment dans le chapitre « La voix de l'exilé » de la...*

[\[Plus...\]](#)

Nom : 19141127 ADOLPHE MAX LETTRE CAPTIVITE - Rajouté le 27/11/2014

Description : *Adolphe MAX, bourgmestre de Bruxelles (1909-1939), arrêté le 26 septembre 1914, adressait le 27 novembre la lettre annexée à son frère Georges, depuis la forteresse de Glatz, en Silésie. Cette lettre d'Adolphe MAX, figure notamment dans le chapitre « La voix de l'exilé » de la...*

[\[Plus...\]](#)

Nom : 19141212 ADOLPHE MAX LETTRE CAPTIVITE - Rajouté le 20/12/2014

Description : *Adolphe MAX, bourgmestre de Bruxelles (1909-1939), arrêté le 26 septembre 1914, adressait le 12 décembre la lettre annexée à son frère Georges, depuis la forteresse de Glatz, en Silésie. Cette lettre d'Adolphe MAX, figure notamment dans le chapitre « La voix de l'exilé » de la...*

[\[Plus...\]](#)

Nom : 19141221 ADOLPHE MAX LETTRE CAPTIVITE TRANSCRIPTION - Rajouté le 21/12/2014

Description : *Adolphe MAX, bourgmestre de Bruxelles (1909-1939), arrêté le 26 septembre 1914, adressait le 21 décembre la lettre annexée (que nous transcrivons) à Madame Vander Velde, femme de son ami, le médecin, depuis la forteresse de Glatz, en Silésie.*

« *Sous une frivolité apparente, on devine...*

[Plus...]

Nom : 19141221 ADOLPHE MAX LETTRE CAPTIVITE FAC SIMILE - Rajouté le 21/12/2014

Description : *Adolphe MAX, bourgmestre de Bruxelles (1909-1939), arrêté le 26 septembre 1914, adressait le 21 décembre la lettre annexée (en fac-similé, avec ses illustrations) à Madame Vander Velde, femme de son ami, le médecin, depuis la forteresse de Glatz, en Silésie.*

« *Sous une frivolité...*

[Plus...]

Nom : 19141223 ADOLPHE MAX LETTRE CAPTIVITE - Rajouté le 23/12/2014

Description : *Adolphe MAX, bourgmestre de Bruxelles (1909-1939), arrêté le 26 septembre 1914, adressait le 23 décembre la lettre annexée à son frère Georges, depuis la forteresse de Glatz, en Silésie.*

*Cette lettre d'Adolphe MAX, figure notamment dans le chapitre « La voix de l'exilé » de la...*

[Plus...]

Nom : 19141224 ADOLPHE MAX LETTRE CAPTIVITE - Rajouté le 24/12/2014

Description : *Adolphe MAX, bourgmestre de Bruxelles (1909-1939), arrêté le 26 septembre 1914, adressait le 24 décembre la lettre annexée à son frère Georges, depuis la forteresse de Glatz, en Silésie.*

*Cette lettre d'Adolphe MAX, figure notamment dans le chapitre « La voix de l'exilé » de la...*

[Plus...]

Nom : 19150103 ADOLPHE MAX LETTRE CAPTIVITE - Rajouté le 03/01/2015

Description : *Adolphe MAX, bourgmestre de Bruxelles (1909-1939), arrêté le 26 septembre 1914, adressait le 3 janvier 1915 la lettre annexée à Raoul Warocqué, depuis la forteresse de Glatz, en Silésie.*

*Cette lettre d'Adolphe MAX, figure notamment dans le chapitre « La voix de l'exilé » de la...*

[Plus...]

Nom : 19150108 ADOLPHE MAX LETTRE CAPTIVITE - Rajouté le 09/01/2015

Description : *Adolphe MAX, bourgmestre de Bruxelles (1909-1939), arrêté le 26 septembre 1914, adressait de Glatz le 8 janvier 1915 la lettre annexée à son médecin, Charles Mayer. On constate qu'une certaine forme d'humour ne l'abandonnait pas.*

*Cette lettre d'Adolphe MAX, figure notamment dans...*

[Plus...]

Nom : 19150112 ADOLPHE MAX LETTRE CAPTIVITE - Rajouté le 12/01/2015

Description : *Adolphe MAX, bourgmestre de Bruxelles (1909-1939), arrêté le 26 septembre 1914, adressait le 12 janvier 2015 la lettre annexée à son frère Georges, depuis la forteresse de Glatz, en Silésie.*

*Cette lettre d'Adolphe MAX, figure notamment dans le chapitre « La voix de l'exilé » de...*

[Plus...]

Nom : 19150119 ADOLPHE MAX LETTRE CAPTIVITE - Rajouté le 22/01/2015

Description : *Adolphe MAX, bourgmestre de Bruxelles (1909-1939), arrêté le 26 septembre 1914, adressait le 19 janvier 2015 la lettre annexée à son frère Georges, depuis la forteresse de Glatz, en Silésie.*

*Cette lettre d'Adolphe MAX, figure notamment dans le chapitre « La voix de l'exilé » de...*

[Plus...]

Nom : 19150213 ADOLPHE MAX LETTRE CAPTIVITE - Rajouté le 13/02/2015

Description : *Adolphe MAX, bourgmestre de Bruxelles (1909-1939), arrêté le 26 septembre 1914, adressait le 13 février 1915 la lettre annexée à son frère Georges, depuis la forteresse de Glatz, en Silésie.*

*Cette lettre d'Adolphe MAX, figure notamment dans le chapitre « La voix de l'exilé » de...*

[Plus...]

Nom : 19150414 ADOLPHE MAX LETTRE CAPTIVITE GLATZ - Rajouté le 14/04/2015

Description : *Adolphe MAX, bourgmestre de Bruxelles (1909-1939), arrêté le 26 septembre 1914, adressait le 14 avril 1915 la lettre annexée à son frère Georges, depuis la forteresse de Glatz, en Silésie.*  
Cette lettre d'Adolphe MAX, figure notamment dans le chapitre « La voix de l'exilé » de...

[\[Plus...\]](#)

Nom : 191412I PAYRO DIARIO DE UN TESTIGO GUERRA VISTA DESDE BRUSELAS FR - Rajouté le 19/04/2015

Description : « Notes diverses », une partie de ce qui s'est passé en Belgique, en décembre 1914 furent racontées par Roberto J. PAYRO, témoin oculaire, dans son " *Diario de un testigo (La guerra vista desde Bruselas)* " et publiées dans le quotidien *La Nación*, de Buenos Aires, le 21 septembre 1915.  
Il...

[\[Plus...\]](#)

Nom : 19150422 ADOLPHE MAX LETTRE CAPTIVITE GLATZ - Rajouté le 22/04/2015

Description : *Adolphe MAX, bourgmestre de Bruxelles (1909-1939), arrêté le 26 septembre 1914, adressait le 22 avril 1915 la lettre annexée à son frère Georges, depuis la forteresse de Glatz, en Silésie.*  
Cette lettre d'Adolphe MAX, figure notamment dans le chapitre « La voix de l'exilé » de...

[\[Plus...\]](#)

Nom : 19150501 ADOLPHE MAX LETTRE CAPTIVITE GLATZ - Rajouté le 01/05/2015

Description : *Adolphe MAX, bourgmestre de Bruxelles (1909-1939), arrêté le 26 septembre 1914, adressait le 1er mai 1915 la lettre annexée à son frère Georges, depuis la forteresse de Glatz, en Silésie.*  
Cette lettre d'Adolphe MAX, figure notamment dans le chapitre « La voix de l'exilé » de la...

[\[Plus...\]](#)

Nom : 19150506 ADOLPHE MAX LETTRE CAPTIVITE GLATZ - Rajouté le 06/05/2015

Description : *Adolphe MAX, bourgmestre de Bruxelles (1909-1939), arrêté le 26 septembre 1914, adressait le 6 mai 1915 la lettre annexée à son frère Georges, depuis la forteresse de Glatz, en Silésie.*  
Cette lettre d'Adolphe MAX, figure notamment dans le chapitre « La voix de l'exilé » de la...

[\[Plus...\]](#)

Nom : 19150526 ADOLPHE MAX LETTRE CAPTIVITE GLATZ - Rajouté le 26/05/2015

Description : *Adolphe MAX, bourgmestre de Bruxelles (1909-1939), arrêté le 26 septembre 1914, adressait le 26 mai 1915 la lettre annexée à son frère Georges, depuis la forteresse de Glatz, en Silésie.*  
Cette lettre d'Adolphe MAX, figure notamment dans le chapitre « La voix de l'exilé » de la...

[\[Plus...\]](#)

Nom : 19150826 ADOLPHE MAX LETTRE CAPTIVITE GLATZ - Rajouté le 26/08/2015

Description : *Adolphe MAX, bourgmestre de Bruxelles (1909-1939), arrêté le 26 septembre 1914, adressait le 26 août 1915 la lettre annexée à son frère Georges, depuis la forteresse de Glatz, en Silésie.*  
Cette lettre d'Adolphe MAX, figure notamment dans le chapitre « La voix de l'exilé » de la...

[\[Plus...\]](#)

Nom : 19150830 ADOLPHE MAX LETTRE CAPTIVITE GLATZ - Rajouté le 30/08/2015

Description : *Adolphe MAX, bourgmestre de Bruxelles (1909-1939), arrêté le 26 septembre 1914, adressait le 30 août 1915 la lettre annexée à son frère Georges, depuis la forteresse de Glatz, en Silésie.*  
Cette lettre d'Adolphe MAX, figure notamment dans le chapitre « La voix de l'exilé » de la...

[\[Plus...\]](#)

Nom : 19151002 ADOLPHE MAX LETTRE CAPTIVITE - Rajouté le 25/11/2015

Description : *Adolphe MAX, bourgmestre de Bruxelles (1909-1939), arrêté le 26 septembre 1914, adressait le 2 octobre 1915 la lettre annexée à son frère Georges, depuis la forteresse de Glatz, en Silésie.*  
Cette lettre d'Adolphe MAX, figure notamment dans le chapitre « La voix de l'exilé » de...

[\[Plus...\]](#)

Nom : 19151125 ADOLPHE MAX LETTRE CAPTIVITE - Rajouté le 25/11/2015

Description : *Adolphe MAX, bourgmestre de Bruxelles (1909-1939), arrêté le 26 septembre 1914, adressait le 25 novembre 1915 la lettre annexée à son frère Georges, depuis la forteresse de Glatz, en Silésie. Cette lettre d'Adolphe MAX, figure notamment dans le chapitre « La voix de l'exilé » de...*

[\[Plus...\]](#)

Nom : 19151127 ADOLPHE MAX LETTRE CAPTIVITE - Rajouté le 27/11/2015

Description : *Adolphe MAX, bourgmestre de Bruxelles (1909-1939), arrêté le 26 septembre 1914, adressait le 27 novembre 1915 la lettre annexée à son frère Georges, depuis la forteresse de Celle (Hanovre). Cette lettre d'Adolphe MAX, figure notamment dans le chapitre « La voix de l'exilé » de...*

[\[Plus...\]](#)

Nom : 19151205 ADOLPHE MAX LETTRE CAPTIVITE CELLE - Rajouté le 05/12/2015

Description : *Adolphe MAX, bourgmestre de Bruxelles (1909-1939), arrêté le 26 septembre 1914, adressait le 5 décembre 1915 la lettre annexée à son frère Georges, depuis la forteresse de Celle (Hanovre). Cette lettre d'Adolphe MAX, figure notamment dans le chapitre « La voix de l'exilé » de...*

[\[Plus...\]](#)

Nom : 19151226 ADOLPHE MAX LETTRE CAPTIVITE - Rajouté le 13/01/2016

Description : *Adolphe MAX, bourgmestre de Bruxelles (1909-1939), arrêté le 26 septembre 1914, adressait le 26 décembre 1915 la lettre annexée à son frère Georges, depuis la forteresse de Celle (Hanovre). Cette lettre d'Adolphe MAX, figure notamment dans le chapitre « La voix de l'exilé » de...*

[\[Plus...\]](#)

Nom : 19160128 ADOLPHE MAX LETTRE CAPTIVITE - Rajouté le 28/01/2016

Description : *Adolphe MAX, bourgmestre de Bruxelles (1909-1939), arrêté le 26 septembre 1914, adressait le 28 janvier 1916 la lettre annexée à son frère Georges, depuis la forteresse de Celle (Hanovre). Cette lettre d'Adolphe MAX, figure notamment dans le chapitre « La voix de l'exilé » de la...*

[\[Plus...\]](#)

Nom : 19160315 ADOLPHE MAX LETTRE CAPTIVITE - Rajouté le 15/03/2016

Description : *Adolphe MAX, bourgmestre de Bruxelles (1909-1939), arrêté le 26 septembre 1914, adressait le 15 mars 1916 la lettre annexée à son frère Georges, depuis la forteresse de Celle (Hanovre). Cette lettre d'Adolphe MAX, figure notamment dans le chapitre « La voix de l'exilé » de la «...*

[\[Plus...\]](#)

Nom : 19160415 ADOLPHE MAX LETTRE CAPTIVITE - Rajouté le 15/04/2016

Description : *Virginie LOVELING (1836-1923) parle de la journée du 15 avril 1916 en Belgique dans son « Journal » écrit pendant la première guerre mondiale : « In oorlogsnood ». Il nous semble utile d'attirer, au jour le jour, l'attention d'un public, autre que néerlandophone, sur ce qu'une femme...*

[\[Plus...\]](#)

Nom : 19160514 ADOLPHE MAX LETTRE CAPTIVITE - Rajouté le 14/05/2016

Description : *Adolphe MAX, bourgmestre de Bruxelles (1909-1939), arrêté le 26 septembre 1914, adressait le 14 mai 1916 la lettre annexée à son frère Georges, depuis la forteresse de Celle (Hanovre). Cette lettre d'Adolphe MAX, figure notamment dans le chapitre « La voix de l'exilé » de la «...*

[\[Plus...\]](#)

Nom : 19160717 ADOLPHE MAX LETTRE CAPTIVITE - Rajouté le 17/07/2016

Description : *Adolphe MAX, bourgmestre de Bruxelles (1909-1939), arrêté le 26 septembre 1914, adressait le 17 juillet 1916 la lettre annexée à son frère Georges, depuis la forteresse de Celle (Hanovre). Cette lettre d'Adolphe MAX, figure notamment dans le chapitre « La voix de l'exilé » de la...*

[\[Plus...\]](#)

Nom : 19161013 ADOLPHE MAX LETTRE CAPTIVITE - Rajouté le 07/12/2016

Description : *Adolphe MAX, bourgmestre de Bruxelles (1909-1939), arrêté le 26 septembre 1914, adressait le 13 octobre 1916 la lettre annexée à son frère Georges, depuis la prison militaire de Berlin.*  
Cette lettre d'Adolphe MAX, figure notamment dans le chapitre « La voix de l'exilé » de la «...

[\[Plus...\]](#)

Nom : 19161021 ADOLPHE MAX LETTRE CAPTIVITE - Rajouté le 07/12/2016

Description : *Adolphe MAX, bourgmestre de Bruxelles (1909-1939), arrêté le 26 septembre 1914, adressait le 21 octobre 1916 la lettre annexée à son frère Georges, depuis la prison militaire de Berlin.*  
Cette lettre d'Adolphe MAX, figure notamment dans le chapitre « La voix de l'exilé » de la «...

[\[Plus...\]](#)

Nom : 19161115 ADOLPHE MAX LETTRE CAPTIVITE - Rajouté le 08/12/2016

Description : *Adolphe MAX, bourgmestre de Bruxelles (1909-1939), arrêté le 26 septembre 1914, adressait le 15 novembre 1916 la lettre annexée à son frère Georges, depuis la prison militaire de Berlin.*  
Cette lettre d'Adolphe MAX, figure notamment dans le chapitre « La voix de l'exilé » de la...

[\[Plus...\]](#)

Nom : 19161203 ADOLPHE MAX LETTRE CAPTIVITE - Rajouté le 08/12/2016

Description : *Adolphe MAX, bourgmestre de Bruxelles (1909-1939), arrêté le 26 septembre 1914, adressait le 3 décembre 1916 la lettre annexée à son frère Georges, depuis la prison militaire de Berlin.*  
Cette lettre d'Adolphe MAX, figure notamment dans le chapitre « La voix de l'exilé » de la «...

[\[Plus...\]](#)

Nom : 19161215 ADOLPHE MAX LETTRE CAPTIVITE - Rajouté le 15/12/2016

Description : *Adolphe MAX, bourgmestre de Bruxelles (1909-1939), arrêté le 26 septembre 1914, adressait le 15 décembre 1916 la lettre annexée à son frère Georges, depuis la prison militaire de Berlin.*  
Cette lettre d'Adolphe MAX, figure notamment dans le chapitre « La voix de l'exilé » de la...

[\[Plus...\]](#)

Nom : 19161220 ADOLPHE MAX LETTRE CAPTIVITE - Rajouté le 20/12/2016

Description : *Adolphe MAX, bourgmestre de Bruxelles (1909-1939), arrêté le 26 septembre 1914, adressait le 20 décembre 1916 la lettre annexée à son frère Georges, depuis la prison militaire de Berlin.*  
Cette lettre d'Adolphe MAX, figure notamment dans le chapitre « La voix de l'exilé » de la...

[\[Plus...\]](#)

Nom : 19161227 ADOLPHE MAX LETTRE CAPTIVITE - Rajouté le 27/12/2016

Description : *Adolphe MAX, bourgmestre de Bruxelles (1909-1939), arrêté le 26 septembre 1914, adressait le 27 décembre 1916 la lettre annexée à son frère Georges, depuis la prison militaire de Berlin.*  
Cette lettre d'Adolphe MAX, figure notamment dans le chapitre « La voix de l'exilé » de la...